

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2021

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021
Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEURAIN à 18 h 15)
Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1
Membre(s) excusé(s) : 1
Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX



## Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

A 17 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**

Monsieur le Maire réitère une bonne année et une bonne santé à celles et ceux qu'ils n'auraient pas encore vus en espérant que la situation s'arrange pour tout le monde mais également pour l'animation.

De beaux dossiers nous attendent comme par exemple la présentation des vues que l'aménageur CAPELLI a réalisé pour l'aménagement du cœur de ville. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion publique avec les riverains et professionnels de la place.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gervais PERRAULT, qui laisse une trace indélébile dans l'histoire de la ville d'Étaples-sur-mer. Il le remercie aujourd'hui pour son travail de collecte et de mémoire.

Au même titre, la disparition de Monsieur Michel DAVOT, élu il y a quelques décennies.

A la mémoire de Monsieur Gervais PERRAULT et de Monsieur Michel DAVOULT, une minute de silence est observée.

Le procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par 30 voix pour.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Madame BOUTOILLE Josiane, souffrante.

### **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

#### **3) Direction Générale des Services**

Délibération n°1 : Autorisation de déclassement anticipé de l'espace Jules Ferry.

Délibération n° 2 : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant.

Délibération n° 3 : Autorisation de vente de l'espace Jules Ferry et du site du presbytère.

Délibération n° 4 : Concertation relative au projet immobilier Capelli sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère.

Délibération n° 5 : Demande d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la commune d'Étaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

#### **4) Subvention**

Délibération n° 6 : Rénovation énergétique de l'hôtel de ville - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021).

## **5) Service Jeunesse**

Délibération n° 7 : Mise en place d'un contrat local d'accompagnement scolaire.

Délibération n° 8 : Subventions de fonctionnement et d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération n° 9 : Modification du règlement d'inscription pour les centres des loisirs.

Délibération n° 10 : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse.

Délibération n° 11 : Organisation d'un séjour en montagne pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Délibération n° 12 : Subvention pour l'organisation de « Nos Quartiers d'été » 2021.

## **6) Service Enseignement**

Délibération n° 13 : Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois.

Délibération n° 14 : Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés.

Délibération n° 15 : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 16 : Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers.

## **7) Service des Sports**

Délibération n° 17 : Recrutement agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche.

## **8) Service des Ressources Humaines**

Délibération n° 18 : création d'un poste de technicien

## DECISION DU MAIRE N°2020-12-01

### Marché à procédure adaptée

#### « Maintenance et réparation des photocopieurs de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

##### Marché 2020-025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 instaurant un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant que le marché 2016-042 « Acquisition et maintenance des photocopieurs de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer » arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il était nécessaire de lancer une mise en concurrence pour désigner un titulaire chargé de la maintenance des photocopieurs,

Considérant que, compte-tenu de l'estimation du montant des prestations, la procédure adaptée a été utilisée,

Considérant les mesures de publicité ci-après :

- Envoi de l'Avis d'Appel à Concurrence au BOAMP le 30 octobre 2020 paru au BOAMP n° 20-133558 mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 30/10/2020 au 25/11/2020
- Publication d'un Avis d'Appel à Concurrence restreint dans les Journaux d'Annonces Locales du Groupe Nord Littoral Zone Hebdomadaire Le Touquet – Montreuil – Berck, L'Avenir de l'Artois, La Semaine dans le Boulonnais (parution du 04/11/2020), L'Echo de la Lys (parution du 05/11/2020).



- Publication de l'Avis d'Appel à Concurrence complet sur le site de la Ville d'Étaples/mer le 30 octobre 2020.
- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 30 octobre 2020.  
Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 2020 à 11 heures,

Considérant que le dossier de consultation a été téléchargé 12 fois à partir de la plate-forme de dématérialisation mais qu'une seule offre a été reçue :

N° du candidat	Coordonnées	Éléments de l'offre
1	RICOH France SAS 7/9 Avenue Robert Schuman Parc Icade Paris Orly Rungis 94150 RUNGIS	<u>Montant du BPU/DOE pour la Ville d'Étaples/mer</u> : 15 520.19 Euros HT <u>Montant du BPU/DOE pour le CCAS d'Étaples/mer</u> : 2 336.85 Euros

Considérant le rapport d'analyse de l'offre joint en annexe,

**Décide :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché (accord-cadre) n° 2020-025 à RICOH France SAS, 7/9 Avenue Robert Schuman, Parc Icade Paris Orly Rungis, 94150 RUNGIS suivant les modalités reprises ci-après :

**Durée du marché :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois. Le marché (accord-cadre) est reconductible tacitement trois fois pour des périodes de 12 mois.

**Prix du marché :** La facturation sera basée sur les quantités réellement exécutées (nombre de copies) sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires / détail estimatif quantitatif à savoir :

- Photocopieur MP 4054 (copie noir et blanc) : 0.00383 Euros HT
- Photocopieur MP C3504 (copie noir et blanc) : 0.00410 Euros HT
- Photocopieur MP C3504 (copie couleurs) : 0.03006 Euros HT

Comme indiqué dans le CCAP, les prestations relatives aux équipements de la Ville seront facturées à la Ville d'Étaples-sur-mer. Les prestations relatives aux équipements du CCAS seront facturées au CCAS d'Étaples-sur-mer.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

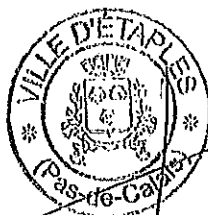
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 4 décembre 2020

Le Maire,



Philippe FAIT

**Consultation n° C20.008**

**Maintenance et réparation des photocopieurs de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples/mer (en groupement de commandes)**

**PUBLICITE :**

- Envoi de l'Avis d'Appel à Concurrence au BOAMP le 30 octobre 2020 paru au BOAMP n° 20-133558 mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 30/10/2020 au 25/11/2020
- Publication d'un Avis d'Appel à Concurrence restreint dans les Journaux d'Annonces Locales du Groupe Nord Littoral Zone Hebdo Le Touquet – Montreuil – Berck, L'Avenir de l'Artois, La Semaine dans le Boulonnais (parution du 04/11/2020), L'Echo de la Lys (parution du 05/11/2020).
- Publication de l'Avis d'Appel à Concurrence complet sur le site de la Ville d'Étaples/mer le 30 octobre 2020.

Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 30 octobre 2020.

Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur [emarchespublics.com](http://emarchespublics.com) et France Marchés.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES** : le 25 novembre 2020 à 11 heures

**Récapitulatif des offres reçues**

N° du candidat	Coordonnées	Éléments de l'offre
1	RICOH France SAS 7/9 Avenue Robert Schuman Parc Icade Paris Orly Rungis 94150 RUNGIS	<u>Montant du BPU/DQE pour la Ville d'Étaples/mer</u> : 15 520.19 € HT <u>Montant du BPU/DQE pour le CCAS d'Étaples/mer</u> : 2 336.85 € HT



## ANALYSE DE L'OFFRE

### Critère n°1 : PRIX

La Ville et le CCAS d'Étaples-sur-mer n'ayant reçu qu'une seule offre, une comparaison avec les prix du marché en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 a été effectuée.

Modèle du photocopieur	Prix appliqués actuellement	Prix proposés par le candidat
MP 4054 – copie noir et blanc	0.003832 € HT	0.00383 € HT
MP C3054 – copie noir et blanc	0.004101 € HT	0.00410 € HT
MP C3054 – copie couleur	0.030063 € HT	0.03006 € HT

Après analyse, il apparaît que le candidat, qui est actuellement le titulaire du marché en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, propose les mêmes tarifs. En terme de prix, l'offre est donc cohérente.

### Critère n°2 : Valeur technique

Ce critère était décomposé en sous-critère.

**1/ Modalités d'intervention du titulaire en distinguant les interventions relatives à la maintenance annuelle et les interventions relatives aux pannes (descriptif de la procédure, interlocuteur identifié, modalités de contrôle du parc de photocopieurs...)/ 20 points**

#### La maintenance curative

Le candidat garantit une disponibilité accrue de ses équipements grâce à sa couverture technique nationale.

Procédure de traitement d'une demande :

- premier niveau : Résolution de l'incident par le centre d'appel;
- deuxième niveau : Intervention d'un technicien. Ce dernier nous contacte pour réaliser un pré-diagnostic afin d'anticiper toute commande de pièces;
- 90% des demandes sont résolues en première intervention
- troisième niveau et procédure d'escalade : intervention d'ingénieurs support et experts techniques.

Le candidat s'engage à intervenir dans un délai de 8 heures ouvrées.

#### La maintenance préventive

La maintenance préventive est réalisée en même temps que la maintenance curative, et au minimum une fois par semestre.

Le service @Remote analyse les données compteurs des matériels. Il déclenche automatiquement les alertes pour le remplacement des pièces mécaniques qui présentent des symptômes d'usure.

Un technicien de proximité nous contacte afin de planifier l'intervention.

#### Gestion des pièces détachées

##### Car Stock (Réapprovisionnement des pièces détachées pour les techniciens intervenants)

Lors de chaque intervention, les techniciens ont un stock de pièces détachées embarqué dans leur véhicule.

Ce stock est réapprovisionné chaque jour en suivant le mode opératoire ci-dessous :

A chaque clôture d'intervention, le technicien déclare sur son terminal mobile, les pièces qu'il a utilisées. L'information est remontée en temps réel et automatiquement au stock. En fin de journée, une liste de pièces, à réapprovisionner, est établie pour chaque technicien.

Ce mode opératoire :

- permet au technicien d'avoir toujours dans son véhicule le stock de pièces nécessaires aux interventions à réaliser le lendemain ;
- permet d'analyser la consommation de pièces sur le secteur du technicien et donc adapter son stock quand cela est nécessaire.

Le technicien a pris au préalable l'engagement de stationner son véhicule, le soir, à un emplacement défini. Un véhicule de réapprovisionnement réalise les tournées sur le territoire et reconstitue l'état de stock nécessaire aux interventions planifiées.

Le mode opératoire ci-dessus incluant le stock individualisé a permis au candidat de diminuer le taux de retour de pièces (% d'interventions nécessitant un approvisionnement de pièces le lendemain de l'appel) à moins de 10% de l'ensemble des interventions.

#### Commandes de pièces

La livraison des pièces détachées est organisée autour de deux prestataires : CHRONOPOST et TNT.

Grâce à leur réseau de points de livraison, (près de 11 000 cumulés) le candidat minimise le trajet de ses techniciens.

A chaque instant le technicien connaît la localisation de son colis et est averti au moment de sa disponibilité.

Les commandes peuvent être passées jusqu'à 16 h.

#### Commander et se faire livrer

Nous pouvons commander nos consommables :

- automatiquement par @Remote ;
- par téléphone au 0 892 012 012.;
- par mail à l'adresse suivante : consommables@ricoh.fr ;
- par le portail E-services™ disponible 24h/24

Une livraison des consommables sous 72 heures. Le candidat gère un stock tampon pour éviter une éventuelle panne de toner

■ le candidat conçoit ses consommables afin de réduire le volume de contenant limitant ainsi le volume de déchet à éliminer.

Afin d'assurer un retour des consommables fiable et efficace, Ricoh a mis en œuvre 2 programmes de retour des consommables usagés.

#### Coût de la maintenance

Le candidat confirme la facturation de la maintenance aux coûts copies indiqués dans les documents financiers (Bordereau de prix unitaires remis lors du dépôt de l'offre). Ces coûts à la page comprennent bien toutes les prestations demandées.

Ce qui est compris :

- hot line
- dépannage en ligne
- fourniture des consommables (toners, huiles ...)
- déplacements sur site.
- interventions techniques
- remplacement de toutes les pièces d'usure (tambours, patins...)

Il n'y aura aucun autre coût supplémentaire présenté dans le cadre de ce marché

## **2/ Services proposés par le candidat dans le cadre du contrat et inclus dans l'offre de prix / 15 points**

#### Ricoh eService

Ricoh eService simplifie la transmission de commandes et d'informations pour les équipements Ricoh. Nous pouvons également obtenir facilement des informations sur les produits Ricoh. Simple d'utilisation et totalement intuitif, eService nous accompagne pas à pas pour chaque processus.

Nous pouvons utiliser eService à tout moment, de jour comme de nuit et être sûr que notre message arrivera aux bons destinataires, chez Ricoh. Le candidat s'engage à nous répondre dès que possible. Il s'agit, d'après le candidat, de la meilleure façon de le contacter pour toutes les communications de routine.

Avec eService nous pouvons :

- Recevoir une assistance technique en enregistrant notre demande
- Commander et suivre des consommables pour notre équipement Ricoh
- Déclarer rapidement les relevés compteur de notre équipement Ricoh

### 3/ Modalités de traitement par le candidat des consommables usagés /15 points

#### Collecte et recyclage des toners et cartouches usagés.

Les programmes de recyclage des cartouches de toner et des équipements en fin de vie proposés par le candidat permettent de réduire son impact sur l'environnement et d'aller au-delà de la législation.

Fruits des innovations technologiques du Groupe Ricoh, leurs consommables ne contiennent pas de substances dangereuses et sont, de par leur conception, respectueux de l'environnement :

- les consommables sont fabriqués dans des usines certifiées ISO 14 001 et, grâce au processus de polymérisation utilisé pour fabriquer les toners, le candidat économise 30 % d'énergie par rapport aux méthodes traditionnelles de fabrication;

- le toner PxP est aujourd'hui utilisé dans toute la gamme de machines noir & blanc et couleur du candidat. Il offre une image plus nette et la température de fusion est abaissée, ce qui permet d'économiser l'énergie lors du fonctionnement du matériel;

- le candidat conçoit ses consommables afin de réduire le volume de contenant limitant ainsi le volume de déchet à éliminer.

Afin d'assurer un retour des consommables fiable et efficace, Ricoh a mis en oeuvre 2 programmes de retour des consommables usagés.

#### Retourner nos cartouches usagées : Programme Ricoh Return

Afin de simplifier et faciliter le retour de nos consommables usagés, Ricoh a créé un programme de recyclage efficace : le programme Ricoh Return.

**Bénéfice** : nous permettre de retourner les cartouches de toner Ricoh, en nous assurant qu'elles seront traitées conformément à la politique du candidat « zéro déchet en décharge ».

Pour retourner nos consommables usagés par voie postale, nous pouvons télécharger une étiquette « Retour Prépayé » à l'adresse suivante : <https://www.ricoh-return.com>

Ce dispositif est simple et permet un retour rapide des consommables vers le centre de tri Ricoh. Les consommables sont alors triés puis acheminés vers les centres de production Ricoh pour recyclage ou envoyés sur un site de destruction pour valorisation matière.

#### Collecter vos consommables usagés

Ricoh est membre du Conibi (Consortium Industriel Bureautique et Informatique), organisme spécialisé dans la gestion des consommables et produits en fin de vie.

L'objectif de ce consortium est d'assurer une solution de collecte des consommables usagés des marques participantes au programme Conibi.

Sur tous les sites équipés de plusieurs points d'impression, le candidat préconise le recyclage des consommables au travers du service CONIBI. Ricoh France est membre fondateur du consortium CONIBI dont l'objectif est de proposer une solution de collecte gratuite des consommables usagés.

L'activité de CONIBI consiste à collecter, trier, recycler ou le traiter des consommables usagés, qu'ils soient issus de fax, d'imprimantes ou de copieurs, dans le respect de la réglementation environnementale.

Conibi met à disposition un bac de collecte appelé Ecobox qui permet de stocker les consommables usagés. Lorsque le bac est plein, nous appelons Conibi et un transporteur collecte le bac.

CONIBI est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et dispose des autorisations nécessaires pour assurer son activité.

Une fois collectés par CONIBI, les consommables bureautiques et informatiques sont recyclés dans le respect d'une hiérarchie de traitement privilégiant la réutilisation.

Information complémentaire : Conibi se charge de collecter pour la Commune de Rang-du-Fliers les consommables usagés.

Au regard de l'analyse ci-dessus, il apparaît que l'offre de RICOH France SAS répond en tous points aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

**Le marché (accord-cadre) n° 2020-025** va donc être attribué à RICOH France SAS, 7/9 Avenue Robert Schuman, Parc Icade Paris Orly Rungis, 94150 RUNGIS suivant les modalités reprises ci-après :

**Durée du marché** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois. Le marché (accord-cadre) est reconductible tacitement trois fois pour des périodes de 12 mois.

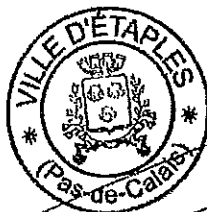
**Prix du marché** : La facturation sera basée sur les quantités réellement exécutées (nombre de copies) sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires / détail estimatif quantitatif à savoir :

- |   |   |                  |
|---|---|------------------|
| - Photocopieur MP 4054 (copie noir et blanc)  | : | 0.00383 €uros HT |
| - Photocopieur MP C3504 (copie noir et blanc) | : | 0.00410 €uros HT |
| - Photocopieur MP C3504 (copie couleurs)      | : | 0.03006 €uros HT |

Comme indiqué dans le CCAP, les prestations relatives aux équipements de la Ville seront facturées à la Ville d'Etaples-sur-mer. Les prestations relatives aux équipements du CCAS seront facturées au CCAS d'Etaples-sur-mer.

A Etaples-sur-mer, le 4 décembre 2020

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Philippe FAIT

## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20201204-dec20201201-AU

**Numéro de l'acte :** dec20201201  
**Date de décision :** vendredi 4 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision du Maire n°2020-12-01 Marché à procédure adaptée "Maintenance et réparation des photocopieurs de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)"  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie Amonier  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 062-216203182-20201204-dec20201201-AU  
**Document principal :** 99\_AU-20201210095528442.pdf

**Pièces jointes :**

99\_AU-20201210095536888.pdf

**Historique :**

10/12/20 09:51	En cours de création	
10/12/20 09:54	En préparation	Magalie AMONIER
10/12/20 09:55	Reçu	Magalie AMONIER
10/12/20 09:55	En cours de transmission	
10/12/20 09:59	Transmis en Préfecture	
10/12/20 10:02	Accusé de réception reçu	
10/12/20 10:03	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



## DECISION DU MAIRE N°2020-12-02

### Marché à procédure adaptée

**« Extension de l'école maternelle de Rombly en vue de la création d'un accueil collectif de mineurs dans le cadre d'une démarche environnementale et développement de la filière bois locale – Lot 2 : Gros-œuvre, Lot 5 : Menuiseries Intérieures, Lot 6 : Plâtrerie - Isolation »**

#### Marché 2020-026, Marché 2020-027, Marché 2020-028

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

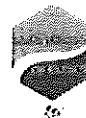
Vu la décision du Maire n° 2020-11-01 en date du 10 novembre 2020 attribuant les marchés relatifs à l'opération « Extension de l'école maternelle de Rombly – Création d'un Accueil Collectif de Mineurs » à l'exception des lots Gros-œuvre, Menuiseries Intérieures et Plâtrerie-Isolation,

Considérant qu'une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée pour l'attribution de ces trois lots estimés de la manière suivante :

Lot	Intitulé	Prévisionnel
2	Gros-œuvre	61 500.00 €uros HT
5	Menuiseries Intérieures	19 000.00 €uros HT
6	Plâtrerie-Isolation	19 400.00 €uros HT

Considérant les mesures de publicité ci-après :

- Publication d'un Avis d'Appel à Concurrence dans les Journaux d'Annonces Locales du Groupe Nord Littoral Zone Hebdomadaire Le Touquet – Montreuil – Berck (parution du 18 novembre 2020).
- Publication d'un Avis d'Appel à Concurrence restreint dans le Journal d'Annonces Légales Les Echos du Touquet (parution du 25 novembre 2020).
- Publication de l'Avis d'Appel à Concurrence complet sur le site de la Ville d'Etaples/mer le 16 novembre 2020.



- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 16 novembre 2020.

Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2020 à 11 heures,

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

Coordonnées	Éléments de l'offre
<b>LOT 2 : GROS-OEUVRE</b>	
LIGNIER SAS 20 ZA rue du Moulin 62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES	<u>Montant de l'offre</u> : 60 886,70 €uros HT <u>Délai</u> : 6 semaines soit 30 jours ouvrables 55 heures d'activité par l'insertion économique
SARL DELECROIX 2 rue de Santes BP 10153 59482 HAUBOURDIN Cédex	<u>Montant de l'offre</u> : 93 974,19 €uros HT <u>Délai</u> : 11 semaines soit 55 jours ouvrables 55 heures d'activité par l'insertion économique
<b>LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES</b>	
SARL GRESSIER Sébastien 10 rue d'Audincthun 62560 DENNEBROEUCQ	<u>Montant</u> : 18 670.00 €uros HT <u>Délai</u> : 4 semaines soit 20 jours ouvrables <u>Le candidat a rempli l'acte d'engagement de la consultation initiale. S'agissant d'une erreur matérielle manifeste, le candidat va être sollicité pour utiliser le bon document.</u>
SARL MENUISERIES SERVICES 4 rue René Cauche 59139 NOYELLES-LES-SECLIN	<u>Montant</u> : 27 792,01 €uros HT <u>Délai</u> : 2 semaines soit 10 jours ouvrables.
MNBA 11 rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE	<u>Montant de l'offre</u> : 20 764,30 €uros HT <u>Délai</u> : 6 jours ouvrables
<b>LOT 6 : PLATRERIE – ISOLATION</b>	
SAS IPC 11 Boulevard Auguste Huguet 62480 LE PORTEL	<u>Montant de l'offre</u> : 23 674.02 €uros HT <u>Délai</u> : 21 jours ouvrables <u>Le candidat a rempli l'acte d'engagement de la consultation initiale. S'agissant d'une erreur matérielle manifeste, le candidat va être sollicité pour utiliser le bon document.</u>
LIGNIER SAS 20 ZA rue du Moulin 62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES	<u>Montant de l'offre</u> : 19 062,38 €uros HT <u>Délai</u> : 4 semaines soit 20 jours ouvrables



SARL GRESSIER Sébastien 10 rue d'Audincthun 62560 DENNEBROEUCQ	<u>Montant de l'offre</u> : 19 003,00 €uros HT <u>Délai</u> : 4 semaines soit 20 jours ouvrables. <u>Le candidat a rempli l'acte d'engagement de la consultation initiale. S'agissant d'une erreur matérielle manifeste, le candidat va être sollicité pour utiliser le bon document.</u>
MNBA 11 rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE	<u>Montant de l'offre</u> : 15 987,37 €uros HT <u>Délai</u> : 3 semaines soit 15 jours ouvrables
SARL REMY Rue du Courguin 62630 CORMONT	<u>Montant de l'offre</u> : 16 017,65 €uros HT <u>Délai</u> : 3 semaines soit 15 jours ouvrables
SARL DELECROIX 2 rue de Santes BP 10153 59482 HAUBOURDIN Cédex	<u>Montant de l'offre</u> : 27 912,58 €uros HT <u>Délai</u> : 8 semaines soit 40 jours ouvrables
RENOVATION DES DEUX CAPS Hameau de Ledquent 62250 MARQUISE	<u>Montant de l'offre</u> : 20 469,43 €uros HT <u>Délai</u> : 13 jours ouvrables

Considérant le rapport d'analyse de l'offre joint en annexe,

**Décide :**

**Article 1 :**

De déclarer les offres suivantes irrecevables au motif qu'elles dépassent le budget alloué à l'opération :

- La SARL DELECROIX pour les lots « Gros-œuvre » et « Plâtrerie – Isolation »
- La SARL MENUISERIES SERVICES pour le lot « Menuiseries Intérieures »
- La SAS IPC pour le lot « Plâtrerie – Isolation »

D'attribuer les marchés de la manière suivante :

**Marché n° 2020-026 « Gros-œuvre »** à LIGNIER SAS - 20 ZA rue du Moulin - 62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES pour un montant de 60 886.70 €uros HT et un délai d'exécution de 6 semaines soit 30 jours ouvrables. Ce marché contient une clause d'insertion par l'activité économique de 55 heures.

**Marché n° 2020-027 « Menuiseries Intérieures »** à la SARL GRESSIER Sébastien - 10 rue d'Audincthun - 62560 DENNEBROEUCQ pour un montant de 18 670.00 €uros HT et un délai d'exécution de 4 semaines soit 20 jours ouvrables.

**Marché n° 2020-028 « Plâtrerie-Isolation »** à MNBA – 11 rue Pierre Martin – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant de 15 987.37 €uros HT et un délai d'exécution de 3 semaines soit 15 jours ouvrables.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

**Article 3 :**

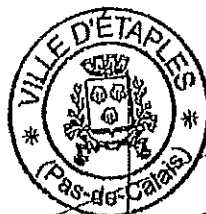
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Philippe FAIT

## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20201215-DEC20201202-AU

**Numéro de l'acte :** DEC20201202  
**Date de décision :** mardi 15 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** DECISION N°2020.12.02 MARCHE A  
PROCEDURE ADAPTEE EXTENSION DE  
L'ECOLE MATERNELLE DE ROMBLY EN VUE  
DE LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF  
DE MINEURS DANS LE CADRE D'UNE  
DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET  
DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS  
LOCALE LOT 2 : GROS OEUVRE, LOT 5 :  
MENUISERIES INTERIEURES, LOT 6 :  
PLATRERIE ISOLATION

**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie Amonier  
**AR reçu le :** 17/12/2020  
**Numéro AR :** 062-216203182-20201215-DEC20201202-AU  
**Document principal :** 99\_AU-DECISION DU MAIRE 12.02.pdf

**Pièces jointes :**

99\_AU-20201217091906309.pdf

**Historique :**

17/12/20 09:13	En cours de création	
17/12/20 09:16	En préparation	Magalie AMONIER
17/12/20 09:17	Reçu	Magalie AMONIER
17/12/20 09:17	En cours de transmission	
17/12/20 09:18	Transmis en Préfecture	
17/12/20 09:24	Accusé de réception reçu	
17/12/20 09:31	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

# Extension de l'école maternelle de Romblay Création d'un accueil Collectif de Mineurs

(dans le cadre d'une démarche environnementale et développement de la filière bois locale)

**Rue des Embruns  
62630 Etaples sur mer**

## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

(suite à une infructuosité de la précédente mise en concurrence)

PROCEDURE ADAPTEE

COMMUNE D'ETAPLES SUR MER  
Hôtel de ville  
Place du Général De Gaulle BP119  
62630 Etaples sur mer

Consultation des Entreprises en lots séparés

## Extension de l'école maternelle de Rombly – Création d'un Accueil Collectif de Mineurs rue des Embruns - 62630 Etaples sur mer



### Preamble

Le présent rapport d'analyse concerne uniquement la mise en concurrence des entreprises pour les lots gros œuvre (lot 02), menuiseries intérieures (lot 05) et plâtrerie/isolation (lot 06), suite à l'inefficacité de la précédente procédure d'appel d'offre du projet d'extension de l'école maternelle de Rombly en vue de la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

La présente consultation concerne l'extension d'un bâtiment existant, afin d'éviter toutes ambiguïtés sur les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les entreprises lors de la réalisation des ouvrages, une visite obligatoire du site a été réalisée par chaque entrepreneur avant la remise de son offre. Toute offre non accompagnée d'un certificat de visite rédigé par la maîtrise d'ouvrage ou par la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un déclassement.

### Lot N° 02 : Gros-œuvre - Terrassement

Deux (2) offres reçues conformes au DCE

L'entreprise Delecroix a remis une offre supérieure à l'estimation du maître d'œuvre

L'entreprise Lignier a remis une offre correspondant à l'estimation de la maîtrise d'œuvre

L'estimation de l'entreprise Delecroix est de 93 974,19 €HT

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 61 500,00 €HT, soit un écart de 52,80 %

L'offre présentée par l'entreprise Delecroix est considérée irrecevable

Laurent Baillet, Architecte dplg - 72, rue Gutenberg 59000 Lille  
03.20.32.33.13 - laurent.baillet@lille.webstore.fr

**Lot N° 05 : Menuiseries Intérieures**

Trois (3) offres reçues conformes au DCE  
Les entreprises Menuiserie Services et MNBA ont remis une offre supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre  
L'entreprise Gressier a remis une offre correspondant à l'estimation de la maîtrise d'œuvre  
L'estimation de l'entreprise Menuiserie Services est de 27 792,01 €HT, soit une offre identique à la mise en concurrence initiale  
L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 19 000,00 €HT, soit un écart de 46,27 %  
L'offre présentée par l'entreprise Menuiserie Services est considérée irrecevable

**Lot N° 06 : Plâtrerie - Isolation**

Sept (7) offres reçues  
Les entreprises IPC, R2C et Delecroix ont remis une offre supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre  
Les entreprises Lignier, MNBA, Rémy et Gressier ont remis une offre correspondant à l'estimation de la maîtrise d'œuvre  
L'entreprise MNBA a remis l'offre la moins disante  
L'estimation de l'entreprise IPC est de 23 674,02 €HT, soit une offre identique à la mise en concurrence initiale  
L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 19 400,00 €HT, soit un écart de 21,89 %  
L'estimation de l'entreprise Delecroix est de 27 912,58 €HT,  
L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 19 400,00 €HT, soit un écart de 43,88 %  
Les offres présentées par les entreprises IPC et Delecroix sont considérées irrecevables

# Lot n° 02 : Gros œuvre - Terrassement

Estimation du Maître d'œuvre : 61 500,00 €HT

N° Offre	Entreprises	Pré-requis						Critères de sélection				Classement						
		DC1	DC2	DC6	Noti 2 / Urssaf /CP	Assurances Certif Visite	DEC RC	Réf	Moyens	Actes d'engagement	variante		C n°1	C n°2	C n°3	Total note /10		
1	DELECROIX	X	X	X	X	X	X	X	X	93 974,19								NC
3	LIGNIER	X	X	X	X	X	X	X	X	60 886,70				40,00	20,00	20,50	89,50	1

Critères d'attribution :

- 1 - Prix des prestations
- 2 - Délai d'exécution
- 3 - Valeur technique
- NC : non classé

: : 40% (note - /4)  
: : 20% (note - /2)  
: : 40% (note - /4)

Décision de la Commission :

Le lot n°02, Gros-œuvre est attribué à l'entreprise LIGNIER pour un montant de 60 886,70 €HT

## Lot n° 05 : Menuiseries Intérieures

Estimation du Maître d'œuvre : 19 000,00 €HT

N° Offre	Entreprises	DC1	DC2	DC6	Noti 2 / Urssaf /CP	Assurances		Réf	Moyens	Actes d'engagement	Variante	C n°1	C n°2	C n°3	Total note /10	Classement
						Certif Visite	DEC RC									
5	Menuiserie Services	X	X	X	X	X	X	X	X	27 792,01						NC
6	MNBA	X	X	X	X	X	X	X	X	20764,30		3596	2000	3100	86,96	2
10	GRESSIER	X	X	X	X	X	X	X	X	18 670,00		4000	1500	3350	88,50	1

Critères d'attribution :  
1 – Prix des prestations  
2 – Délai d'exécution  
3 – Valeur technique  
NC : non classé

: 40% (note - /4)  
: 20% (note - /2)  
: 40% (note - /4)

Décision de la Commission :

Le lot n° 05, Menuiseries inférieures est attribué à l'entreprise GRESSIER pour un montant de 18 670,00 €HT



# Lot n° 06 : Plâtrerie - Isolation

Estimation du Maître d'œuvre : 19 400,00 €HT

N° Offre	Entreprises	DC1	DC2	DC6	Notif 2 / Urssaf /CP	Assurances		Réf	Moyens	Actes d'engagement	Variante	C n°1	C n°2	C n°3	Total note /10	Classement
						Certif Visite	DEC RC									
2	DELECROIX	X	X	X	X	X	X	X	X	27 912,58					/	NC
4	LIGNIER	X	X	X	X	X	X	X	X	19 062,38		33,33	13,00	29,50	76,05	3
7	MNBA	X	X	X	X	X	X	X	X	15 987,37		40,00	17,33	34,00	91,33	1
8	R2C	X	X	X	X	X	X	X	X	20 469,43		31,24	20,10	24,00	75,24	4
9	REMY	X	X	X	X	X	X	X	X	16 017,65		39,92	17,33	24,50	81,75	2
11	IPC	X	X	X	X	X	X	X	X	23 674,02					/	NC
12	GRESSIER	X	X	X	X	X	X	X	X	19 003,00		53,65	13,00	29,50	75,15	5

Critères d'attribution :

- 1 - Prix des prestations
- 2 - Délai d'exécution
- 3 - Valeur technique
- NC : non classé

- : 40% (note - /4)
- : 20% (note - /2)
- : 40% (note - /4)

Décision de la Commission :

Le lot n°06, Plâtrerie/Isolation est attribué à l'entreprise MNBA pour un montant de 15 987,37 €HT

**Extension de l'école maternelle de Romblly  
Création d'un Accueil Collectif de Mineurs**

(dans le cadre d'une démarche environnementale et développement de la filière bois locale)

**Rue des Embruns  
62630 Etaples sur mer**

**Rapport d'analyse des offres entreprises suivant critères retenus**

(suite à une infructuosité de la précédente mise en concurrence)

**ANNEXE**

**Lot n°02 : Gros oeuvre - Terrassement**

**Extension de l'école maternelle de Romby – Création d'un ACM**  
 Rue des Embruns 62630 Etaples sur mer

N° Offre	Entreprises	Moyens			Méthodo Explicit /10,00	Démarche environnementale /20,00	Total /40,00	P = Prix moins disant / prix entreprise X40,00	Nbre jours	D = D + court D Candidat X 20	Total /20,00
		Moy Mat /5,00	Moy Hum /5,00	Sous total /10,00							
1	DELECROIX	/	/	/	/	NC	NC	NC	/	/	NC
3	LIGNIER	4,50	5,00	9,50	9,00	11,00	29,50	40,00	30	30 / 30 x 20	20,00

NC : non classé

L'offre de l'entreprise Delecroix est considérée inacceptable, soit un écart de 52,80% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre

**COMMUNE D'ETAPLES SUR MER**  
 Hotel de ville  
 Place du Général De Gaulle  
 62630 Etaples sur mer

ACT - Consultation des Entreprises en lots séparés

**Lot n°05 : Menuiseries Intérieures**

**Extension de l'école maternelle de Rombly – Création d'un ACM**  
 Rue des Embruns 62630 Etaples sur mer

N° Offre	Entreprises	Moyens			Méthodo Exploit		Démarche environnementale	Total /40,00	R = Prix moins disant / prix entreprise x40,00	Nbre jours (pose)	D = D + court X 20 D Candidat	Total /20,00
		Moy Mat /5,00	Moy Hum /5,00	Sous total /10,00	Méthodo Exploit /10,00							
5	Menuiserie Services	/	/	/	/	/	NC	NC	NC	/	/	NC
6	MNBA	5,00	4,00	9,00	8,00	14,00	31,00	35,96	6	6 / 6 x 20		20,00
10	GRESSIER	4,50	5,00	9,50	9,00	15,00	33,50	40,00	8	6 / 8 x 20		15,00

NC : non classé  
 L'offre de l'entreprise Menuiserie Services est considérée inacceptable, soit un écart de 46,27% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre

Laurent Baillet, Architecte dplg - 72, rue Gutenberg 59000 Lille  
 03.20.32.33.13 - laurent.baillet@lille.webstore.fr

**Lot n°06 : Plâtrerie - Isolation**

**Extension de l'école maternelle de Romby – Création d'un ACM**  
 Rue des Embruns 62630 Etaples sur mer

N° Offre	Entreprises	Moyens			Méthodo Exploît /10,00	Démarche environnementale /20,00	Total /40,00	P = Prix moins disant / prix entreprise X40/100	Nbre jours	D = $\frac{D + \text{court}}{D}$ X 20 D Candidat	Total /20,00
		Moy Mat /5,00	Moy Hum /5,00	Sous total /10,00							
2	DELECROIX	/	/	/	/	NC	NC	/	/	/	NC
4	LIGNIER	4,50	4,50	9,00	9,50	11,00	29,50	33,55	20	13 / 20 x 20	13,00
7	MNBA	5,00	5,00	10,00	9,00	15,00	34,00	40,00	15	13 / 15 x 20/	17,33
8	R2C	3,50	4,00	7,50	8,50	8,00	24,00	31,24	13	13 / 13 x 20	20,00
9	REMY	3,00	3,50	6,50	8,00	10,00	24,50	39,92	15	13 / 15 x 20	17,33
11	IPC	/	/	/	/	/	NC	NC	/	/	NC
12	GRESSIER	4,50	4,50	9,00	8,50	11,00	28,50	33,65	20	13 / 20 x 20	13,00

NC : non classé

L'offre de l'entreprise Delecroix est considérée inacceptable, soit un écart de 43,88% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre  
 L'offre de l'entreprise IPC est considérée inacceptable, soit un écart de 21,89% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre





Délibération n°1

Conseil Municipal du 25 janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
8.4 – Aménagement du territoire

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Autorisation de déclassement anticipé de l'espace Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur Bernard Gheselle

Synthèse de la délibération :

Autorisation de déclassement anticipé de l'espace Jules Ferry

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,
- Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- Vu** le plan cadastral, annexé aux présentes ;

## Considérant :

- 1°) que la Ville d'Etaples-sur-mer est propriétaire de l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et du boulevard Lefevre, d'une contenance totale de 5.119 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC 187, AC 188, et AC20 (Cf plan joint) ;
- 2°) que les locaux sont partiellement occupés par la police municipale, par les écoles municipales de peinture et de musique, par le restaurant collectif Le flot, et par les services de l'éducation nationale et le GRETA, centre de formation. Une partie du site sert également au stationnement public ;
- 3°) que la société CAPELLI, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace Jules Ferry, pour y développer un programme de construction de résidence sénior ;
- 4°) que le projet, initié par la société CAPELLI, représente une opportunité pour la Ville d'Etaples-sur-mer, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements du parc privé ;
- 5°) que pour permettre la cession de l'espace Jules Ferry, lequel est en partie affecté à des activités de service public, il convient de le déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*



6°) que la désaffectation de l'espace Jules Ferry interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération, ce qui laisse un temps suffisant, pour réaffecter les services municipaux et administrations occupant le site, dans d'autres locaux, mieux adaptés à leurs besoins ;

7°) qu'une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe, mesure les aléas, liés au maintien d'une activité de service public sur le site, durant ce délai maximal de 3 années, et les conséquences liées à l'absence de désaffectation du bien, à l'issue de ce délai ;

8°) que, à défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

9°) que la désaffectation de l'espace Jules Ferry ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de dessertes, assurées par la rue Grand-Pierre, et le boulevard Lefevre ;

10°) qu'il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé des parcelles AC 187, AC 188, et AC20 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1°) de prononcer le déclassement anticipé des parcelles AC 187, AC 188, et AC20, d'une contenance totale de 5.119 m<sup>2</sup>, sises à l'angle de la rue Grand-Pierre et du boulevard Lefevre, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;

2°) d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la libération de l'espace Jules Ferry, et au relogement des services municipaux, dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins.

### Discussion

Monsieur le Maire précise qu'on va lancer aujourd'hui un programme d'aménagement urbain à hauteur des 3 îlots qui se trouvent en fond de place du Général de Gaulle. A la fois sur l'espace compris entre l'ex-maison de la presse et le cinéma des familles. Le 2ème îlot concerne l'espace Texti/idstock appartenant à Monsieur DELALONDE. Le 3ème îlot concerne l'espace Jules-Ferry.

Cela nécessite toute une série de procédures notamment pour l'espace privé.

L'aménageur CAPELLI est en cours d'acquisition de l'ex-maison de la presse, l'Immeuble PAUCHET, l'ancienne boucherie MAILLY et la maison située à côté de la bijouterie MARY.

Pour le 2ème îlot, l'aménageur s'est chargé des propriétés DELALONDE et il lui reste pour finaliser le projet, l'aménagement des parcelles du presbytère et de Jules Ferry.

Monsieur GHESELLE précise au préalable à cette délibération, qu'aujourd'hui un point presse et une réunion publique ont été organisés pour aborder ces différents sujets.

Monsieur GHESELLE signale que ces 4 premières délibérations relèvent d'un constat et en sont l'aboutissement.

Un triple constat, fait par tous :

- un centre ville vieillissant au fil des années, mêlant d'anciens commerces non repris (type la Maison de la Presse, la boucherie MAILLY, Texti Bébert) et des biens de la commune dégradés et dont la reconversion est difficile (type le Presbytère ou ce qu'il faut appeler l'espace Jules FERRY qui comprend l'ancienne école et les bâtiments à proximité comme le Centre le Flot ou le centre de formation GRETA).
- Un fait certain : ils dégradent l'image d'Etaples et nuisent à son attractivité, élément clé de notre programme.
- Une population vieillissante, comme sur tout le cordon littoral, qui demande un habitat davantage adapté, proche du centre ville.
- Une demande croissante provenant d'étaplois qui demandent des logements davantage conformes aux normes en vigueur mais provenant aussi d'habitants des alentours qui désirent venir habiter Etaples pour tout ce que la ville propose tout au long de l'année.

A partir de ce triple constat et des interpellations régulières qui en sont la conséquence, que faire et quelle décision prendre.

Il était possible et facile mais pas responsable, de laisser faire en laissant les ventes des commerces délaissés ou celle des biens de la commune se faire avec l'un ou l'autre. Avec le risque d'aboutir à un ensemble brouillon et disparate qui n'offrirait pas une belle image de notre centre ville, de ce qu'on a appelé notre cœur de ville.

Autre possibilité : opter de nouveau pour des logements sociaux. Mais la Municipalité de ce côté-là a largement rempli sa tâche avec 30 % de logements de ce type soit 1300, sans compter au Domaine des Prés un nouvel immeuble de 25 appartements de ce type en cours de construction, avec à plus ou moins long terme entre 70 et 80 maisons de 2 ou 3 chambres, et 30 autres logements près de la Cité Bel Air aux « Terrasses de la Baie ». En tout plus de 130 logements qui s'ajoutent aux 1300 évoqués. Contrat rempli.

Etaples ne veut pas être définie seulement comme une ville « aux logements sociaux ». C'est une intention louable voir noble. Pour s'épanouir, il lui faut davantage de mixité sociale.

Les Propositions :

A la fin du précédent mandat, nous avons pensé à prendre les choses en mains avec l'aide de l'EPF. Mais dans le contexte des élections municipales proches, et par un jeu subtil d'alliances étonnantes dont la population n'avait pas été dupe, ce projet avait été retoqué.

Largement relayé par la presse, tout cela est parvenu aux oreilles de professionnels qui sont venus inspecter les lieux puis taper à notre porte pour proposer leurs services. Ces professionnels sont des promoteurs immobiliers. Nous avons entendu les uns et les autres. Et bien sûr, outre les présentations de qualité faites par leurs représentants, les montants des rachats des biens de la Commune ont été un facteur important dans la proposition et dans notre décision.

La décision :

Elle sera exposée dans la 4ème délibération.

Monsieur GHESELLE signale que la commune souhaite disposer d'un temps suffisant pour libérer le site Jules Ferry et reloger les services communaux. Pour se faire, la commune dispose d'un délai de 3 ans à compter de la délibération portant déclassement.

Si le site n'est toujours pas libéré dans le délai de 3 ans à compter de la délibération autorisant le déclassement et par anticipation ou en cas de prolongation de 6 ans et que la vente a été passée, la vente sera résolue de plein droit. En cas de résolution de la vente, la commune devra rembourser à la société CAPELLI le prix de vente soit 4 500 000 €. La commune devra rembourser également à la Société CAPELLI, les frais d'études soit 50 000 €.

Le risque est très mesuré parce que les services de Police Municipale devait être relogés d'ici à 12 mois dans les locaux de la gare d'Etaples-Le Touquet. L'école de musique et de peinture sera relogée dans des locaux communaux existants. La commune d'Etaples a d'ores et déjà proposée au service de l'éducation nationale et au centre de formation GRETA des offres de relogement. Concernant le restaurant collectif Le Flot, une étude est en cours sur le regroupement des 2 unités de production de repas, le flot et le foyer restaurant, sur le site du foyer restaurant ainsi que sur la création de salles de restauration dans chaque groupe. D'ailleurs, cela permettra aux enfants une pause plus importante le midi. Pour septembre 2022, le restaurant collectif le flot sera intégralement fermé.

Il est projeté actuellement les différentes vues du projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été présenté en commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer ».

Les élus respectifs se chargeront du relogement des différentes structures. Sébastien BAILLET pour l'école de musique et de peinture. Une rencontre a eu lieu avec le GRETA et l'inspection académique pour trouver une solution correspondant aux attentes et aux capacités recommandées.

Bernard WAUQUIER travaille sur le sujet de la police municipale. Projet 1001 gares, espace vacant dans la gare pour trouver un aménagement pour le service, plus de visibilité qu'actuellement.

Regroupement de la restauration scolaire et le CCAS au foyer restaurant les cronquelets. En charge du dossier, Aurore WACOGNE.

Monsieur le Maire souligne que dans les prochains mois, il y aura des discussions à engager. On se donne trois ans pour reloger les services publics qui se trouvent actuellement dans l'espace Jules Ferry, pour laisser la place à ce grand projet de rénovation urbaine avec un aménagement évoqué depuis 2014, cohérent et concerté de la gare jusqu'à la baie de canche.

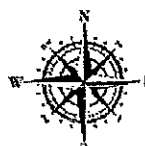
Monsieur le Maire rajoute qu'ici on parle du bâti mais il faudra dans les prochaines semaines commencer à travailler sur les espaces publics qualitatifs. Accompagner les visiteurs, les habitants, les mobilités douces dans les meilleures conditions avec des zones partagées, des zones sans obstacle et des zones plus oxygénées, avec la présence de verdure et d'arbres.

Monsieur BRASSART demande si le cristal bar fait parti intégrante du cinéma des familles.

Monsieur le Maire répond que c'est le même lot, c'est un seul propriétaire.

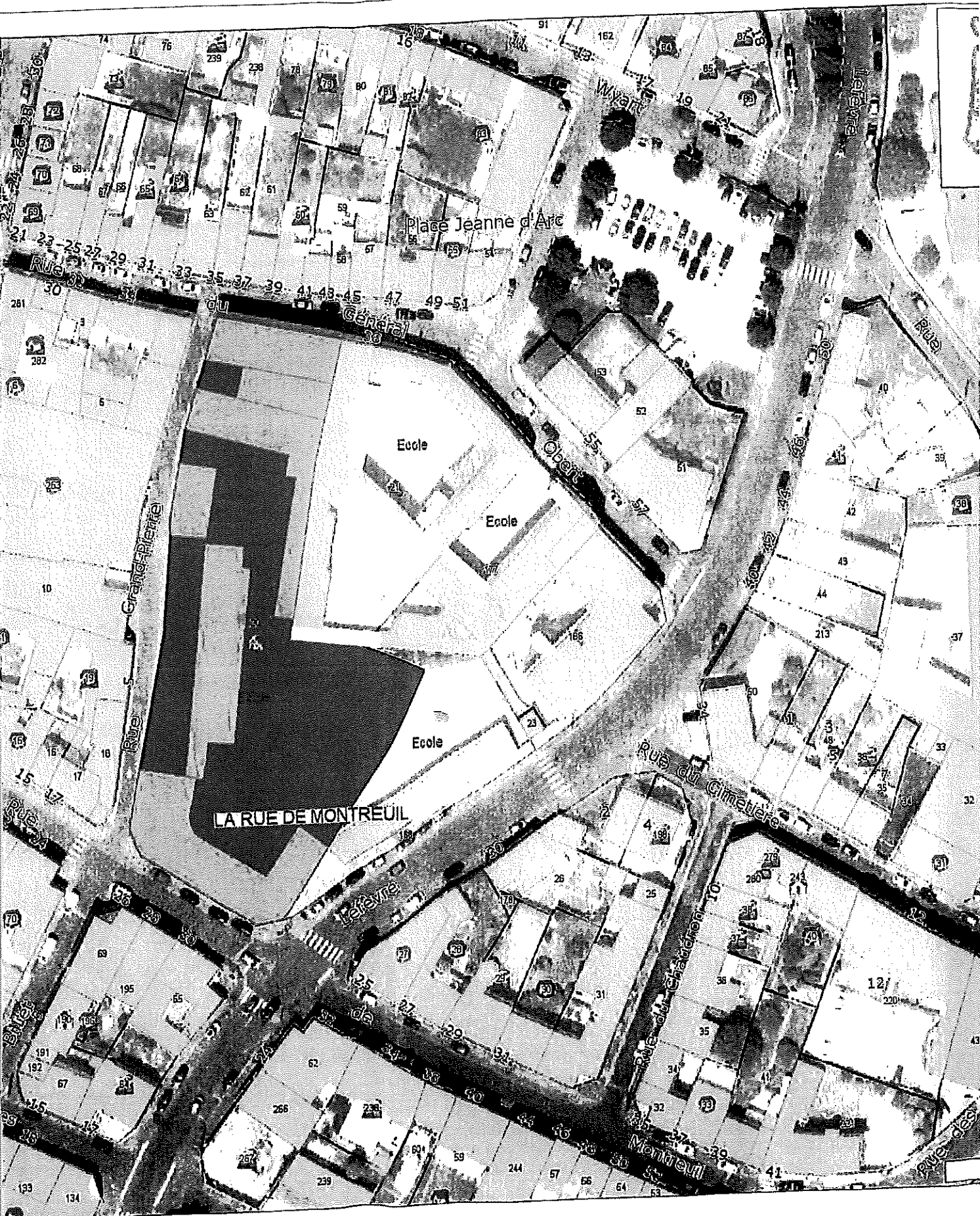
Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Document sans valeur contractuelle  
Sources:  
DGFIP - Cadastre ; mise à jour au 01/01/2019  
Géo2France - Orthophoto 2015











VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER  
DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE  
L'ESPACE JULES FERRY

**ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE**

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

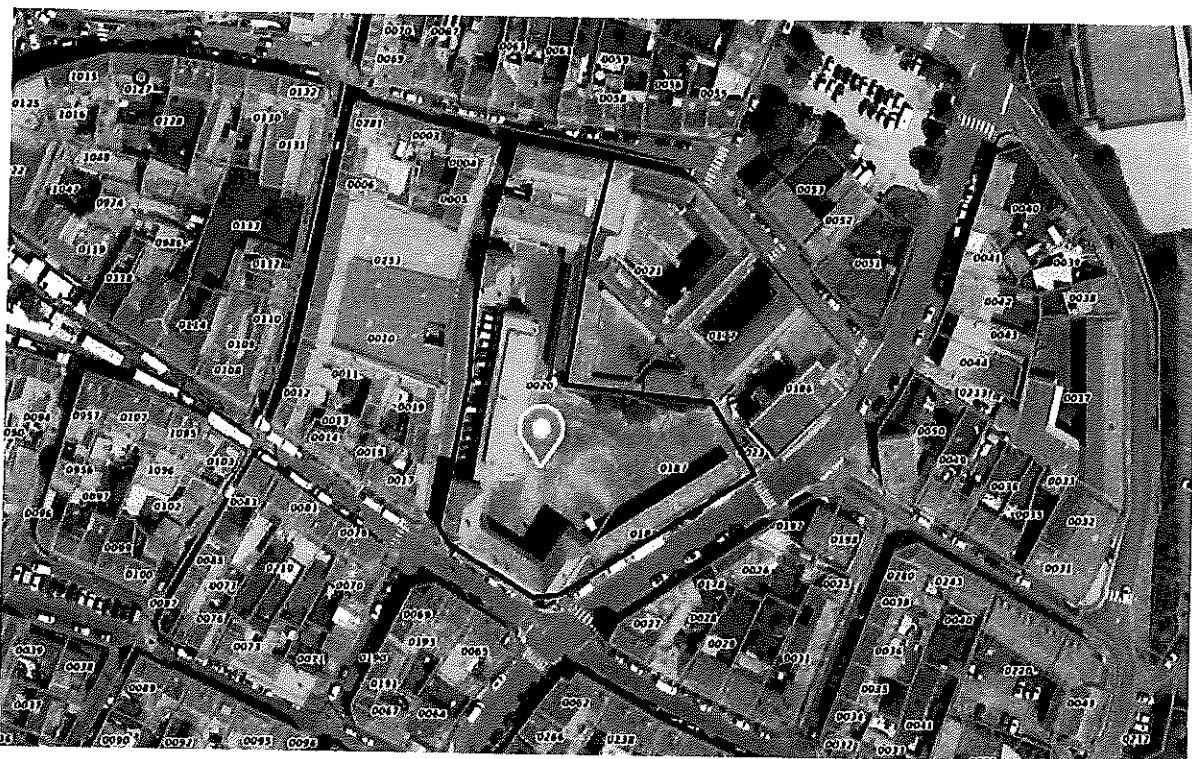
*Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.*

## **I/ CESSION DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE, A LA SOCIETE CAPELLI**

La Ville d'Étaples-sur-mer est propriétaire de l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et du boulevard Lefevre, d'une contenance totale de 5.119 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC 187, AC 188, et AC20 :



Les locaux sont partiellement occupés par la police municipale, par les écoles municipales de peinture et de musique, par le restaurant collectif Le flot, par les services de l'éducation nationale et le GRETA, centre de formation.

Une partie du site sert également au stationnement public.

Cet ensemble foncier est soumis à décision de déclassement anticipé par le Conseil municipal.

En effet, la société CAPELLI souhaite acquérir le site, pour y développer un programme privé de résidence service senior, de 116 lots, comprenant 50 emplacements de stationnement.

## **II/ MAINTIEN DES ACTIVITES DE SERVICE PUBLIC, PENDANT UNE DUREE DE TROIS ANS**

La prise de possession du site, par CAPELLI, implique que le site ne soit plus affecté à l'usage direct du public, ou à une activité de service public.

Notamment, l'administration de l'éducation nationale, le GRETA, ainsi que les services municipaux, occupant encore le site, devront quitter les lieux.

La Commune souhaite disposer d'un temps suffisant, pour libérer le site, et reloger les services administratifs communaux.

Pour ce faire, la Commune a imposé à la société CAPELLI, un délai de trois ans, à compter de la délibération portant déclassement.

Ce délai correspond au délai maximal autorisé par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce délai sera suffisant, pour pouvoir organiser au mieux la libération des lieux, par les services municipaux, et par le GRETA les services de l'éducation nationale.

Le déplacement des services administratifs permettra de leur trouver des locaux plus adaptés.

En effet, le bâtiment n'avait pas été conçu, à l'origine, pour accueillir des services administratifs.

La cession du site constitue donc une opportunité, pour reloger les services dans des locaux adaptés à leurs besoins.

### **III/ DÉTERMINATION DE L'ALÉA ET ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE PROJET**

Quoi qu'il en soit, le bien devra obligatoirement être libéré, dans le délai de trois années, suivant l'adoption de la délibération décidant du déclassement par anticipation (ce délai pouvant éventuellement être prolongée, à 6 années au total, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Si le site n'est toujours pas libéré dans le délai requis de 3 ans à compter de la délibération autorisant le déclassement par anticipation (ou, en cas de prolongation, de 6 ans à compter de la délibération autorisant le déclassement par anticipation), et que la vente a été passée, la vente sera résolue, de plein droit.

En cas de résolution de la vente :

- La Commune devra rembourser, à la société CAPELLI, le prix de vente l'espace Jules Ferry, soit 4 500 000 € ;
- La Commune devra également rembourser à la société CAPELLI, l'ensemble des frais d'études, de conseil, et de commercialisation, engagées par cette dernière, en pure perte, pour les besoins d'un projet immobilier qu'elle ne pourra plus réaliser, pour un montant forfaitaire de 50 000€.

### **IV/ PROBABILITE QUE LE SITE NE SOIT PAS LIBERE, DANS LE DELAI REQUIS**

A ce jour, les services suivants occupent l'espace Jules Ferry :

- La police municipale ;
- L'école de peinture ;
- L'école de musique ;
- Les services de l'éducation nationale ;

- Le centre de formation GRETA
- Le restaurant collectif Le flot ;

Les services de la police municipale devraient être relogés d'ici 12 mois dans les locaux de la gare d'Étaples-Le Touquet, dans le cadre de l'appel à projet « 1001 gares » de SNCF-Gares et Connexions.

L'école de musique et de peinture sera relogée dans des locaux communaux existants.

La Commune d'Étaples-sur-mer a d'ores et déjà proposé aux services de l'Education Nationale et au centre de formation GRETA des offres de relogement.

Concernant le restaurant collectif Le Flot, une étude est en cours sur le regroupement des deux unités de production de repas (Le Flot et le foyer-restaurant) sur le site du foyer-restaurant, ainsi que sur la création de salles de restauration dans chaque groupe. Pour septembre 2022, le restaurant collectif Le flot, sera intégralement fermé.

L'espace Jule Ferry comprend également des places de stationnement. Ces places seront fermées, dans le délai requis.

La Commune a donc pris ses dispositions, pour limiter l'aléa, lié à une absence de libération du site, dans le délai requis de 3 années, étant rappelé que ce délai peut être porté à 6 ans.

Par ailleurs, la société CAPELLI ne souhaite pas acquérir l'espace Jules Ferry, s'il n'est pas entièrement désaffecté, et entièrement libéré.

C'est pourquoi la vente prévoit une condition suspensive, stipulée au bénéfice de CAPELLI, et tenant à la désaffectation, et à la libération totale, de l'espace Jules Ferry.

La société CAPELLI sera donc en droit de refuser d'acheter, si le bien n'est pas entièrement désaffecté.

Le risque, lié à une résolution de la vente, en l'absence de libération du site dans le délai de trois années suivant la délibération décidant le déclassement par anticipation, est donc très limité.

## **V/ ENCOURS DE RISQUES FINANCIERS ATTACHES AUX DECLASSEMENTS ANTICIPES**

A ce jour, la Commune n'ayant procédé à aucun autre déclassement anticipé de dépendances domaniales, le seul risque financier à la restitution du prix de vente, en cas de non désaffectation effective, ne porte que sur l'espace Jules Ferry, sans avoir à piloter d'autres provisions et d'autres échéances temporelles de résiliation.



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

2.3 - Droit de préemption urbain

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement» ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'ensemble immobilier, propriété communale, sise 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant ;

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis la construction, en 2013, de la « Maison Paroissiale Catholique Notre Dame de Foy », 42 rue De Rosamel à Etaples-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sise 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant ;
- du déclassement l'ensemble immobilier, propriété communale, sise 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion

Avant d'aborder la délibération n°2, Monsieur le Maire présente un tableau de Chigot acquis par la ville d'Etaples-sur-mer et qui complète la collection de la colonie des peintres d'Etaples.

Monsieur Sébastien BAILLET présente le tableau dans son ensemble qui date de 1893.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été installé parce qu'il y a encore du travail à réaliser sur ce tableau.

Monsieur BAILLET rappelle les 100 ans de la mort de Chigot en 2023. On travaille sur le centenaire de sa mort.

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère n'est pas en bonne forme, on serait incapable de rénover et de le mettre aux normes, coût trop élevé.

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Document sans valeur contractuelle  
Sources:  
DGFIP - Cadastre ; mise à jour au 01/01/2019  
Géo2France - Orthophoto 2015









Délibération n°3

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
8.4 – Aménagement du territoire

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Autorisation de vente de l'espace Jules Ferry et du site du presbytère

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Autorisation de vente de l'espace Jules Ferry et du site du presbytère

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, et R.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1 ;

**Vu** les avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 13 février 2020 et 8 décembre 2020, annexés aux présentes ;

**Vu** la délibération n°1 en date du 25 janvier prononçant le déclassement anticipé du site de

Jules Ferry ;

**Vu** le plan cadastral, annexé aux présentes ;

**Considérant :**

1°) que la Ville d'Étaples-sur-mer est propriétaire :

- De l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et du boulevard Lefevre, d'une contenance totale de 5.119 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC187, AC188, et AC20, lequel est partiellement occupé par la police municipale, les écoles municipales de peinture et de musique, le restaurant collectif Le flot, le centre de formation GRETA, et par des services de l'éducation nationale ;
- Du site dit du "presbytère", sis à l'angle de la rue de Montreuil, et de la rue Maurice Raphaël, d'une contenance totale de 905 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AB 113 & 114

2°) que la société CAPELLI, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir ces 2 sites, pour y développer un programme privé de construction d'une résidence sénior, et de logements, comprenant des places de stationnement ;

3°) que le projet, initié par la société CAPELLI, représente une opportunité pour la Ville d'Étaples-sur-mer, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements du parc privé ;

4°) qu'en outre, l'offre proposée par la société CAPELLI, consistant en un prix fixe de 4 800 000€ est supérieure à l'estimation réalisée par l'administration des Domaines, annexée aux présentées ;

5°) que l'espace Jules Ferry a été déclassé par le conseil municipal, par délibération n° 1 du 25 janvier 2021, décidant de sa désaffectation, dans un délai de 3 ans, et qu'il est donc cessible ;

6°) que, si la vente est passée, et que l'espace Jules Ferry n'est pas désaffectée, dans le délai de 3 ans, la vente, objet de la présente délibération, sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

7°) qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de CAPELLI, tendant à l'acquisition de l'espace Jules Ferry et du site du Presbytère ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1°) de décider les cessions et d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'espace Jules Ferry, composé des parcelles AC187, AC188, et AC20, et le site du Presbytère, composé des parcelles AB113 et AB114, à la société CAPELLI, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris, sous le n°306 140 039, dont le siège est sis 43 rue du Faubourg

Saint-Honoré à Paris (75008), représentée par Christophe Capelli, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, pour un prix total de 4.800.000 €, comprenant 4.500.000 € pour l'espace Jules Ferry, et 300.000 € pour le site du Presbytère ; sachant qu'une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix d'acquisition sous forme d'une caution émanant d'un établissement qualifié de premier rang sera remise et versée en cas de non-réitération par acte authentique du fait de l'acquéreur alors que l'ensemble des conditions seraient réalisées.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse authentique de vente, d'une durée de 3 ans, comportant les conditions suspensives suivantes (dont la non réalisation entrainera la caducité du compromis de vente, sauf volonté contraire de celui au profit duquel elle est stipulée) :

Condition suspensive stipulée au bénéfice de la Commune :

- Dépôt, par la société CAPELLI, ou toute société qui s'y substituerait, des demandes de permis de construire, nécessaires à la réalisation de son projet immobilier, sur les sites de l'espace Jules Ferry, et du presbytère, dans un délai maximal de 2 années, à compter de l'adoption de la présente délibération ;

Conditions suspensives stipulées au bénéfice de la société Capelli :

- Acquisition préalable, par la société CAPELLI, des parcelles cadastrées section AB numéros 118, 986, 921, 130, 131, 112, ces parcelles, qui n'appartiennent pas à la Commune, étant nécessaires à la réalisation du projet immobilier de CAPELLI ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir), purgées de tous recours, nécessaires à la réalisation des 2 projets immobiliers :
  - o Le premier, d'une surface de Plancher minimale de 7000 m<sup>2</sup>, sur le site de l'espace Jules Ferry, à destination d'une résidence service sénior de 116 lots, ainsi que 50 emplacements de stationnement en sous-sol et aériens, sans participation extérieure,
  - o Le second, d'une Surface de Plancher minimale de 3400 m<sup>2</sup>, sur le site Presbytère, et des emprises annexes, à destination de 60 logements libres, ainsi que 60 emplacements de stationnement en sous-sol, sans participation extérieure ;
- Les études techniques, menées par CAPELLI, à sa charge, ne révèlent pas de contraintes liées à la qualité géotechnique du sol et du sous-sol, ou à la présence d'amiante, ou de pollution de quelque sorte que ce soit (absence de fondations profondes, fondations spéciales, gros puits béton, carrières, comblement de carrières, nappes d'eau, utilisation d'un BRH ...) ;
- Absence de prescriptions archéologiques de quelque sorte qu'elle soit ;
- Absence de prescriptions liées à la Loi sur l'eau ;
- Les biens ne sont grevés d'aucune servitude, privilège ou hypothèque ; purge des éventuels recours contentieux, à l'encontre de la présente délibération, et de la délibération n°1 du 25 janvier 2021 portant sur le déclassement anticipé l'espace Jules Ferry ;
- Désaffectation complète, et libération complète, de l'espace Jules Ferry et du site du Presbytère ;

- Obtention des financements bancaires nécessaires à l'acquisition des sites de l'espace Jules Ferry, et du presbytère, et au financement des projets de construction ;
- Pré-commercialisation, par CAPELLI, ou ses ayants-droits, de 50% de la surface totale de plancher de son projet immobilier ;
- Purge des droits de préemption ;

3°) d'autoriser la société CAPELLI ou toute autre société qu'elle se substituerait à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet immobilier ;

4°) d'autoriser la société CAPELLI ou toute autre société qu'elle se substituerait à mener sur les sites en cause les études techniques nécessaires à ses projets, à ses frais.

Discussion

Monsieur le Maire demande de modifier comme suit la délibération :

« de décider les cessions et d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'espace Jules Ferry, composé des parcelles AC187, AC188, et AC20, et le site du Presbytère, composé des parcelles AB113 et AB114, à la société CAPELLI, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris, sous le n°306 140 039, dont le siège est sis 43 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), représentée par Christophe Capelli, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, pour un prix total de 4.800.000 €, comprenant 4.500.000 € pour l'espace Jules Ferry, et 300.000 € pour le site du Presbytère ; sachant qu'une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix d'acquisition sous forme d'une caution émanant d'un établissement qualifié de premier rang sera remise et versée en cas de non-réitération par acte authentique du fait de l'acquéreur alors que l'ensemble des conditions seraient réalisées. »

Monsieur le Maire fait un aperçu sur la vue des 3 îlots sur rétroprojecteur.

Vote

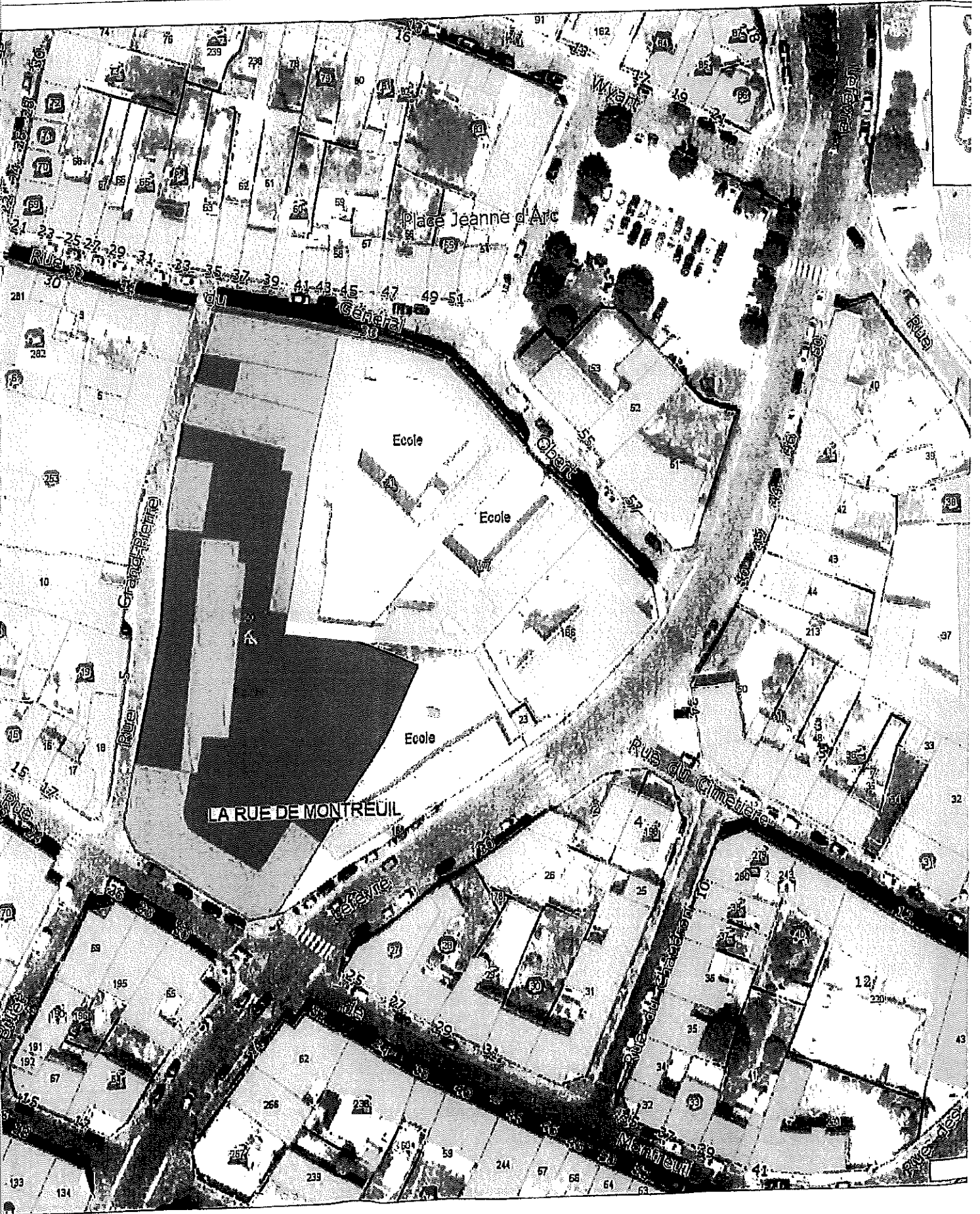
**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Document sans valeur contractuelle  
Sources:  
DGFiP - Cadastre ; mise à jour au 01/01/2019  
Géo2France - Orthophoto 2015











**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2020-318V0154

Le 13/02/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Mairie d'ETAPLES  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Ancien presbytère  
Adresse du bien : 5 rue de Montreuil 62 630 Etaples sur mer  
**VALEUR VÉNALE : 180 000 € HT**

**1 – Service consultant :** Mairie d'Étaples

Affaire suivie par : M Pascal HAGNERE

**2 – Date de consultation** : 20/01/2020  
Date de réception : 29/01/2020  
Visite sur place : Actualisation  
Date de constitution « en l'état » : 29/01/2020

**3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

La mairie d'Étaples sollicite l'actualisation de la valeur vénale de l'ancien presbytère située 5 rue de Montreuil et Grand place 62 630 ETAPLES. Pas d'offre d'acquisition depuis la précédente évaluation en 2016.

**4 – Description du bien**

Maison à étage à rénover, en pierres, située en front à rue en plein centre-ville. Côté rue la couverture est en tuiles et côté cour elle est en bac acier.  
Le jardin en forme de L offre un deuxième accès sur la rue de Montreuil.



## 5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Mairie d'ETAPLES  
Parcelle AB 113 : 623 m<sup>2</sup>  
Parcelle AB 114 : 282 m<sup>2</sup>  
SU: 215 m<sup>2</sup>

Libre d'occupation

## 6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone : UAa

Le secteur UA correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le bourg historique et institutionnel. Elle concerne également de l'urbanisation traditionnelle - extensions du centre ancien - en cours de mutation.

## 7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Au vu de l'actualisation, la valeur vénale de cet ensemble immobilier est fixée à la somme de **180 000 € HT**. Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

## 8 – Durée de validité

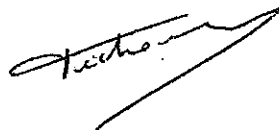
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## 9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
du Pas-de-Calais  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 23 68 00  
Courriel : ddip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Arras, le 08 DEC. 2020

Monsieur le Directeur Départemental des  
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire  
MAIRIE D'ETAPLES  
1 place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES SUR MER

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. **LIDO : 2020-108V1227**

### AVIS des domaines sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble immobilier à usage scolaire et de restauration  
Adresse du bien : Rue Gand Pierre 62 630 ETAPLES

VALEUR VÉNALE : 1 205 000 €

*\*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - Service consultant :** Mairie d'Étaples

Affaire suivie par : M Pascal HAGNERE

<b>2 - Date de consultation</b>	:01/10/2020
Date de réception	:07/10/2020
Visite sur place	:18/11/2020
Date de constitution du dossier en l'état	:05/11/2020

### 3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

La commune d'Étaples souhaite céder à un promoteur un ensemble immobilier à usage scolaire et de restauration, situé rue Gand Pierre 62 630 ETAPLES.

### 4 - Description du bien

Situé à proximité du centre-ville d'Étaples, le groupe scolaire Jules FERRY est composé :



– d'un immeuble R+1 situé à l'angle des rues Grand-Pierre et de Montreuil. Cet immeuble accueille les services de l'inspection académique ainsi qu'un organisme de formation, le GRETA.

L'immeuble est en briques rouges et toiture en tuiles de terre cuite rouge. Il s'agit d'un immeuble ancien mais bien entretenu. Les menuiseries sont en PVC double vitrage. Le sol est carrelé et les murs sont recouverts de fibre de verre. Chauffage au gaz collectif, éclairage néon.

– d'un préau fermé au 2/3 en façade de la rue Lefèvre qui accueille des WC et du stockage. Toiture tôles fibrociment amiantée.

– d'un bâtiment R+1 façade enduit blanc et toiture monopente qui abrite une école de musique et de peinture. Les menuiseries sont en PVC avec présence de volets roulants. Murs en béton peints et plafonds enduits. Grande hauteur sous plafond. Radiateurs en fonte. État correct

– de l'ancien logement de fonction du directeur.

Il s'agit d'une maison individuelle avec un garage qui abrite aujourd'hui les bureaux de la police municipale. L'état d'entretien est très moyen. Murs en briques et toiture à la mansart en tuiles de terre cuite. Gouttières zinc, menuiseries bois simple vitrage. Sol carrelé au Rdc et plancher bois à l'étage. Convecteurs électriques  
Composition : accueil, coin cuisine, 5 bureaux dont 1 pour le centre les flots, douches, vestiaires.

– d'un centre de restauration et d'hébergement « les flots ». Immeuble R+2, équipé de douches et sanitaires collectifs, pouvant accueillir 58 personnes.

RDC : cuisine professionnelle équipée, salle de restauration, dortoirs.

Étage : dortoirs.

#### 5 – Situation Juridique

Parcelle section cadastrale	N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire
AC	20	4 142 m <sup>2</sup>	Commune de ETAPLES SUR MER
AC	187	792 m <sup>2</sup>	Commune de ETAPLES SUR MER
AC	188	185 m <sup>2</sup>	Commune de ETAPLES SUR MER
		5 119 m <sup>2</sup>	

SU :

- École J FERRY+GRETA+ Inspection académique : 1 812 m<sup>2</sup>

- Centre Hébergement les Flots et bureaux : 1 103 m<sup>2</sup>

- Police municipal : 120 m<sup>2</sup>

- Hébergement les Flots Préau brique : 128 m<sup>2</sup>

- Restauration : 363m<sup>2</sup>

- Préau rue Lefèvre : 82 m<sup>2</sup> +160 m<sup>2</sup> ouvert

Libre d'occupation pour l'évaluation

#### 6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU : UA du PLU

VRD : Oui

#### 7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'ensemble immobilier peut être évaluée à la somme de 1 205 000 € HT.

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.





### **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

### **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
La Directrice adjointe au responsable du Pôle État, Stratégie et Ressource



Isabelle JOUINOT  
Administratrice des Finances Publiques Adjointe





Monsieur Fait, Maire d'Étaples sur Mer  
Mairie d'Étaples Sur mer  
Place du Général de Gaulle, 62630 Étaples

A Lille, le 08 janvier 2021

Dossier : « Cœur de ville N°3 (école) », Etaples Sur Mer

A l'attention de Monsieur Fait, Maire d'Étaples sur Mer

Après la réalisation d'une étude de faisabilité par le cabinet Boyeldieu Dehaene, nous pouvons envisager une constructibilité de 7000m<sup>2</sup> de surface de plancher sur vos parcelles cadastrées section AC numéros 187, 188 & 20. Cela représente une opération de 116 lots en résidence service sénior.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de vous proposer l'offre suivante :

#### OFFRE D'ACQUISITION

Sur la commune d'Étaples sur Mer, les parcelles cadastrées section AC numéros 187, 188 & 20 pour une surface totale approximative de **5119 m<sup>2</sup>**.

**Au prix total de 4 500 000 € net vendeur  
(QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)**

**Cette offre est valable sous les conditions suspensives usuelles en la matière et suivantes nous  
bénéficiant exclusivement :**

- Que les lieux soient libres de toute location et occupation deux mois avant la réitération par acte authentique ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retraits permettant la réalisation d'une opération développant une Surface de Plancher minimale de 7000 m<sup>2</sup> à destination d'une résidence service sénior de 116 lots, ainsi que 50 emplacements de stationnement en sous-sol et aériens, sans participation extérieure, modification des taux de taxe d'aménagement en vigueur ou prescription spécifique de construction.

#### GROUPE CAPELLI

Siège social : 43, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - CAPELLI Provence : 70 rue de la République - 13004 MARSEILLE

[www.groupe-capelli.com](http://www.groupe-capelli.com)

S.A. au capital de 15.139.200 € - RCS LYON 306140039

Société cotée à la Bourse de Paris - EUROLIST C



- Que les études techniques, qui seront menées à notre charge, ne révèlent pas de contraintes liées à la qualité géotechnique du sol et du sous-sol, ou à la présence d'amiante, ou de pollution de quelque sorte que ce soit (absence de fondations profondes, fondations spéciales, gros puits béton, carrières, comblement de carrières, nappes d'eau, utilisation d'un BRH ...).
- Absence de prescriptions archéologiques de quelque sorte qu'elle soit.
- Absence de prescriptions liées à la Loi sur l'eau.
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement.
- Que les biens ne soient grevés d'aucune servitude, privilège ou hypothèque.

Etant précisé que la société CAPELLI se réserve le droit de substituer toute personne physique ou morale de son choix dans laquelle elle serait associée, étant entendu qu'elle resterait solidaire avec ledit substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix d'acquisition sous forme d'une caution émanant d'un établissement qualifié de premier rang sera remise et versée en cas de non-réitération par acte authentique de notre fait alors que l'ensemble des conditions sont réalisées.

#### Calendrier prévisionnel

Dépôt du Permis de Construire	M4
Obtention du Permis de Construire	entre M8 et M 10
Purge des délais de recours et de retrait administratif	entre M12 et M14
Signature de l'acte authentique de vente	entre M15 et M18

Ce planning prévisionnel est informatif, et a pour vocation de définir ensemble les grandes lignes des délais à tenir pour le bon déroulement de cette opération. Il pourrait être décalé notamment dans le cadre des mesures prises et à prendre concernant la pandémie COVID-19 ou tout autre pandémie s'y apparentant.

**Cette offre est valable jusqu'au 05 février 2021.**

Espérant avoir répondu favorablement à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêtue de la mention « bon pour accord valant vente ». Nous vous retournerons alors un exemplaire dûment signé de notre directeur d'agence

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Maxime DUPONT**  
Responsable de développement  
CAPELLI HAUTS DE FRANCE

**Christophe CAPELLI**  
PDG  
CAPELLI

**Monsieur Fait, Maire d'Étaples sur Mer**

#### **GRUPE CAPELLI**

Siège social : 43, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - CAPELLI Provence : 70 rue de la République – 13004 MARSEILLE

[www.groupe-capelli.com](http://www.groupe-capelli.com)

S.A. au capital de 15 .139 .200 € - RCS LYON 306140039

Société cotée à la Bourse de Paris - EUROLIST C



Monsieur Fait, Maire d'Étapes sur Mer  
Mairie d'Étapes Sur mer  
Place du Général de Gaulle, 62630 Étapes

A Lille, le 08 janvier 2021

Dossier : « Cœur de ville N°1 », Étapes Sur Mer

A l'attention de Monsieur Fait, Maire d'Étapes sur Mer

Après la réalisation d'une étude de faisabilité par le cabinet Boyeldieu Dehaene, nous pouvons envisager une constructibilité de 905m<sup>2</sup> de surface de plancher sur vos parcelles cadastrées section AB numéros 113 & 114. Cela représente une opération d'environ 60 logements libres, dont 60 places de stationnement en sous-sol.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de vous proposer l'offre suivante :

#### OFFRE D'ACQUISITION

Sur la commune d'Étapes sur Mer, les parcelles cadastrées section AB numéros 113 & 114 pour une surface totale approximative de **905 m<sup>2</sup>**.

**Au prix total de 300 000€ net vendeur  
(TROIS CENT MILLE EUROS) NET VENDEUR**

**Cette offre est valable sous les conditions suspensives usuelles en la matière et suivantes nous bénéficiant exclusivement :**

- Achat en concomitance des parcelles cadastrées section AB numéros 118, 986, 130, 131, 112, 129 ;
- Que les lieux soient libres de toute location et occupation deux mois avant la réitération par acte authentique ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retraits permettant la réalisation d'une opération développant une Surface de Plancher minimale de 3400 m<sup>2</sup> à destination de 60 logements libres, ainsi que 60 emplacements de stationnement en sous-sol, sans

#### GROUPE CAPELLI

Siège social : 43, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - CAPELLI Provence : 70 rue de la République -- 13004 MARSEILLE

[www.groupe-capelli.com](http://www.groupe-capelli.com)

S.A. au capital de 15 .139 .200 € - RCS LYON 306140039

Société cotée à la Bourse de Paris - EUROLIST C



participation extérieure, modification des taux de taxe d'aménagement en vigueur ou prescription spécifique de construction.

- Que les études techniques, qui seront menées à notre charge, ne révèlent pas de contraintes liées à la qualité géotechnique du sol et du sous-sol, ou à la présence d'amiante, ou de pollution de quelque sorte que ce soit (absence de fondations profondes, fondations spéciales, gros puits béton, carrières, comblement de carrières, nappes d'eau, utilisation d'un BRH ...).
- Absence de prescriptions archéologiques de quelque sorte qu'elle soit.
- Absence de prescriptions liées à la Loi sur l'eau.
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement.
- Que les biens ne soient grevés d'aucune servitude, privilège ou hypothèque.

Etant précisé que la société CAPELLI se réserve le droit de substituer toute personne physique ou morale de son choix dans laquelle elle serait associée, étant entendu qu'elle resterait solidaire avec ledit substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix d'acquisition sous forme d'une caution émanant d'un établissement qualifié de premier rang sera remise et versée en cas de non-réitération par acte authentique de notre fait alors que l'ensemble des conditions sont réalisées.

#### Calendrier prévisionnel

Dépôt du Permis de Construire	M4
Obtention du Permis de Construire	entre M8 et M 10
Purge des délais de recours et de retrait administratif	entre M12 et M14
Signature de l'acte authentique de vente	entre M15 et M18

Ce planning prévisionnel est informatif, et a pour vocation de définir ensemble les grandes lignes des délais à tenir pour le bon déroulement de cette opération. Il pourrait être décalé notamment dans le cadre des mesures prises et à prendre concernant la pandémie COVID-19 ou tout autre pandémie s'y apparentant.

**Cette offre est valable jusqu'au 05 février 2021**

Espérant avoir répondu favorablement à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêtue de la mention « bon pour accord valant vente ». Nous vous retournerons alors un exemplaire dûment signé de notre directeur d'agence

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Maxime DUPONT**  
Responsable de développement  
CAPELLI HAUTS DE FRANCE

**Christophe CAPELLI**  
PDG  
CAPELLI

---

**Monsieur Fait, Maire d'Étaples sur Mer**

#### **GROUPE CAPELLI**

Siège social : 43, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - CAPELLI Provence : 70 rue de la République - 13004 MARSEILLE

[www.groupe-capelli.com](http://www.groupe-capelli.com)

S.A. au capital de 15.139.200 € - RCS LYON 306140039

Société cotée à la Bourse de Paris - EUROLIST C



Délibération n°4

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
8.4 – Aménagement du territoire

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEAURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Concertation relative au projet immobilier Capelli sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Concertation relative au projet immobilier Capelli sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

**Considérant** :

1°) que la Ville d'Étaples-sur-mer est propriétaire :

- De l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et du boulevard Lefevre, d'une contenance totale de 5.119 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC187, AC188, et AC20, lequel est partiellement occupé, depuis la fermeture de l'école en 2015, par la police municipale, les écoles municipales de peinture et de musique, le restaurant collectif Le flot, par le centre de formation Greta et par des services de l'éducation nationale ;
- Du site dit du "presbytère", sis à l'angle de la rue de Montreuil et de la rue Maurice, d'une contenance totale de 905 m, composé des parcelles AB 113 & 114 ;

2°) que la société CAPELLI, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir ces deux sites, pour y développer un programme privé de construction d'une résidence sénior, et de logements, comprenant des places de stationnement ;

3°) que le projet, initié par la société CAPELLI, représente une opportunité pour la Ville d'Etaples-sur-mer, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements du parc privé ;

4°) que, aux fins d'associer les riverains en particulier et plus généralement la population, au projet immobilier de CAPELLI, la Commune d'Etaples-sur-mer souhaite initier une procédure de concertation ;

5°) que cette procédure de concertation doit permettre aux riverains en particulier et plus généralement la population de s'informer, et de s'exprimer, sur le projet immobilier de CAPELLI ;

6°) qu'il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de la concertation, de manière suivante :

- La société CAPELLI, ou ses ayant-droits, publiera, à ses frais, un avis annonçant la concertation, dans un journal régional, à la rubrique des annonces légales ;
- Dans le mois suivant la publication de l'avis de concertation, une réunion publique de présentation du projet, par CAPELLI, ou ses-ayant-droits, se tiendra à la salle communale de la Corderie ;
- 10 jours ouvrés après la publication de l'avis, et pendant toute la durée du projet, un dossier de présentation du projet immobilier de CAPELLI, sera mis à la disposition du public, de manière dématérialisée sur le site de la Ville, et en support papier en mairie d'Etaples-sur-mer, accompagné d'un registre, destiné à recueillir les observations du public, les observations du public pouvant également être adressées, par voie postale, en Mairie d'Etaples-sur-mer, à l'attention de Monsieur le Maire (1 Place du général de Gaulle, 62630 Etaples-sur-mer) ;
- A l'issue de la période de concertation, la mairie d'Etaples-sur-mer arrêtera le bilan de la concertation, lequel sera mis à disposition du public, en mairie, et adressé à la société CAPELLI ;



## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1°) d'adopter les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation

### Discussion

Monsieur GHESELLE précise que tout d'abord, ce projet ne doit en aucun cas être considéré comme définitif. Comme tous les projets immobiliers, il sera soumis à des analyses de sol : évaluation du niveau de la nappe d'eau, du risque de submersion marine, il y a aussi les possibles découvertes au niveau des recherches archéologiques.

Concrètement, afin d'obtenir un ensemble cohérent et lisible, après bien des rencontres avec des promoteurs et des réflexions en interne, nous avons opté pour une vente à un seul promoteur.

Ce promoteur est CAPELLI. C'est une entreprise familiale reconnue, en croissance constante depuis 1976, une entreprise aujourd'hui européenne, installée aussi au Luxembourg et en Allemagne.

Voilà pour sa brève présentation.

Ce groupe ayant déjà acquis TEXTI et IDSTOCK, il a été jugé préférable de lui laisser acquérir les logements défectueux autour, pour une harmonie de l'ensemble.

Une exigence : inclure des espaces verts et des places de stationnement, qui s'intègrent bien dans l'architecture existante.

Monsieur le Maire précise que des panneaux seront installés sur le préau côté boulevard Lefebvre reprenant les visuels et le périmètre d'intervention de l'opération.

Monsieur GHESELLE signale que l'îlot 1 présente 3400 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 55 lots et 150 m<sup>2</sup> de commerces. Cela couvre l'ancienne boucherie MAILLY, le Cristal bar, l'ancien cinéma des familles, le Presbytère, le fleuriste Poésie Végétale, le commerce de hamburgers et l'ancienne Maison de la presse.

Pour cet îlot ; 2 commerces sont prévus à la place de l'ex maison de la presse et du presbytère, l'un d'eux pouvant être un restaurant avec une terrasse et un espace vert.

L'îlot 2, avec 1800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 30 lots. Cela couvre TEXTI et IDSTOCK.

L'îlot 3 : 7000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 116 lots et 300 m<sup>2</sup> réservés à la salle de restauration de ses occupants. Cet îlot couvre l'espace Jules FERRY, le bâtiment de la CAF, le centre le flot, le centre de formation GRETA. Y est prévue un Résidence Services Séniors en raison des offres de santé à proximité.

Avec pour les services offerts, une embauche prévue de personnes prioritairement habitant Etaples. Les services proposés seront à arrêter mais pouvant être un salon de coiffure, des ateliers manuels, une salle de rencontre, un espace pour des professionnels paramédicaux. L'ensemble sera confié à un gestionnaire et destiné à la location.

Soit en tout pour ces 3 îlots 12200 m<sup>2</sup> pour 201 lots.

### Infos particulières :

Le promoteur indique qu'il y aura de belles parties communes et que l'ensemble présentera une architecture extérieure respectueuse de l'habitat proche, avec des matériaux nobles tels que la pierre.

Des places de parking seront proposées : estimation de 50 places en sous-sol sur le site de l'espace Jules Ferry et de 60 en sous-sol sur le site du Presbytère.

Pour l'ensemble sont prévus des ascenseurs ainsi que des balcons suffisamment larges pour que puissent être installées tables et chaises.

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.7 – Intercommunalité

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEAURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Demande d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand »),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5,

**Vu** la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52,

**Vu** la convention initiale signée le 10 juin 2020 entre la communauté et la commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1,

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

**Considérant** que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année reconductible tacitement deux fois jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

**Considérant** que l'article L.5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

Article 1<sup>er</sup> : demander à la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois de signer une convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'Étaples-sur-mer.

Article 2 : relever que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT.

Article 3 : manifester que cette convention de délégation n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

Article 4 : charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

## Discussion

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il y a également des travaux pour relocaliser certains services. Les ressources humaines et le service paie seront accueillis dans de nouveaux locaux et d'autres services prendront la place après avoir réalisé des travaux.

Monsieur le Maire signale que lorsqu'on parle de rénovation des bâtiments et de cession, on peut se rendre compte que le patrimoine d'une ville nécessite des financements pour l'entretenir. On préfère se concentrer sur certains bâtiments plutôt que de se disperser ou de colmater. Toutes les écoles, les bâtiments de services, les bâtiments et logements de la gendarmerie, important ensemble immobilier à préserver et beaucoup d'engagements financiers.

Aujourd'hui on a cédé quelques biens, qu'on n'a pas la capacité d'entretenir.

vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Finances/Subventions

Domaine de compétence :  
7.5 – Finances- subventions

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEAURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Rénovation énergétique de l'hôtel de ville - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à investissement local 2021

**Vu** les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 7 décembre 2020 fixant les modalités d'emploi de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021,

**Vu** les priorités thématiques éligibles au titre de la programmation 2021 dont les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics,

**Vu** les financements pouvant être sollicités pour ce type d'opération,

**Considérant :**

- la volonté de la Commune de s'inscrire dans la démarche de transition écologique d'une part, et réduire la facture énergétique de ses bâtiments d'autre part,
- l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment de l'hôtel de ville qui a révélé un site vétuste et dégradé générant des surconsommations d'énergie et n'assurant aucun confort thermique
- que devant ce constat et après analyse des différents postes, le cabinet chargé de l'audit a proposé la mise en œuvre « **d'un bouquet de travaux** » très performants permettant d'atteindre le niveau BBC du bâtiment,
- que les objectifs visés portent à la fois sur l'impact écologique, financier mais aussi sur la pérennité du bâtiment
- que les travaux de rénovation thermique répondent à l'une des priorités de l'Etat dans le projet de loi de finances 2021 et que, par conséquent l'opération peut bénéficier de la DSIL spécifique à cette thématique à laquelle s'ajoute la DSIL de droit commun
- qu'à travers cette opération, la Commune souhaite afficher son image d'exemplarité en terme de sensibilisation face au changement climatique
- le coût estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 737 456,50 Euros
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre.....	80 413,50 €	DSIL (droit commun) 20 %.....	147 491,30 €
Honoraires divers.....	11 500,00 €	DSIL (spécifique) 20 % .....	147 491,30 €
Travaux .....	645 543,00 €		-----
		soit total DSIL sollicitée .....	294 982,60 €
		FDE 62 .....	70 000,00 €
		CEE (non défini)	
		FONDS PROPRES.....	372 473,90 €
			-----
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>737 456,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>737 456,50 €</b>

Dans ces conditions et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville selon plan de financement repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du DSIL à hauteur de 294 982,60 Euros

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétences  
8.2 - Aides sociales

**Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.**

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEAURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie DENEUX

Objet : Mise en place d'un contrat local d'accompagnement scolaire

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Solliciter les aides de la CAF pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 26 novembre 2020.

## **Considérant**

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

**Que** le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais subventionne le contrat local d'accompagnement à la scolarité à hauteur de 32,5%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative au CLAS avec la CAF du Pas de Calais

## Discussion

Monsieur LANQUETIN signale que le contrat local d'accompagnement scolaire est porté par la Municipalité. Celui-ci s'adresse aux jeunes scolarisés dans les 2 collèges du territoire (Collège Jean Jaurès situé en périphérie du quartier prioritaire et accessible aux classes de CM2 en direction d'un public élémentaire suite aux échanges avec l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription). Une enquête a été réalisée au sein de ces établissements scolaires de manière à déterminer quelles sont les matières dans lesquelles les jeunes ont les plus de difficultés. C'est à partir de ces données que 2 domaines d'apprentissage ont été définis. Tout d'abord celui des sciences et des mathématiques à travers des activités ludiques et manuelles. Le second domaine étant le français, l'orthographe et la grammaire par des ateliers d'expression artistique de type théâtre.

Le CLAS se déroule chaque samedi matin durant 30 semaines à raison de 3 heures par semaine. Contrat passé entre l'enseignant de l'établissement scolaire, le parent et le jeune puisqu'on s'attache sur différents principes. Un temps d'aide aux devoirs, un temps d'expérimentation, les moyens et les outils pédagogiques utilisés, le volet parentalité de l'implication des parents.

Le CLAS devait démarrer initialement il y a quelques mois, il a été reporté en raison du contexte actuel. Il vient de débuter le 9 janvier et nous en sommes à la 3ème séance.

Actuellement 12 jeunes sont inscrits et engagés avec 2 intervenants et 2 agents du service jeunesse afin de faire le lien avec l'école et les structures jeunesse du territoire pour les accompagner à l'accès aux loisirs et à la culture.

Monsieur le Maire précise que le CLAS fait partie de tous ces dispositifs mis en place depuis quelques années pour un seul et unique objectif, la réussite de nos enfants avec le PRE et tout ce qu'on a développé comme autre dispositif à ce jour. Beaucoup de moyens dans l'éducation et chez nos jeunes.

Monsieur LANQUETIN précise qu'il y a eu une expérimentation les années précédentes. Cela nous a permis d'amorcer la démarche auprès des parents et des jeunes. On cherche encore à sensibiliser davantage pour faire reconnaître ce CLAS. On espère favoriser la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle et une finalité qui viendra représenter dans les bâtiments scolaires et sur la scène de la corderie, avec une pièce de théâtre ou même de mettre en valeur une exposition réalisée dans le cadre des ateliers.

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
7.5 - Subvention

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN  
à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Subventions de fonctionnement et d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Solliciter les aides de la CAF pour les activités socio-culturelles

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 janvier 2021.

**Considérant que** la ville d'Etaples sur mer développe depuis de nombreuses années une politique jeunesse forte avec des objectifs :

- Contribuer à la construction de l'individualité de l'enfant et du jeune et à son épanouissement physique et moral au sein de la société.
- Participer à l'acquisition progressive de l'autonomie de l'enfant et du jeune
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant et du jeune.

**Considérant que** la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire privilégié dans le soutien et dans le financement des séjours enfants

**Considérant que** dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la ville d'Etaples sur mer maintient ses séjours enfants pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes les aides et subventions provenant de la Caisse d'Allocations Familiales
- de signer les avenants au contrat enfance jeunesse

vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
8.2 - Aides sociales

**Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.**

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie DENEUX

Objet : Modification du règlement d'inscription pour les centres des loisirs

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition des conditions d'inscription aux centres de loisirs

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur la prise en charge de l'Aide aux Temps Libres

**Vu** la commission n°1 : Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer en date du 26 novembre 2020,

## **Considérant**

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais aide certaines familles, selon leur quotient familial à l'inscription aux centres de loisirs avec l'attribution de l'ATL (Aide aux Temps Libres) qui s'élève à 3,40 euros par jour et par enfant.

**Que** la municipalité constate de plus en plus un absentéisme non justifié de certaines familles bénéficiant de l'Aide au Temps Libres.

**Que** les places dans les centres de loisirs sont limitées et sont toutes réservées à chaque période de vacances.

**Qu'**environ dix pour cent des enfants fréquentant les centres de loisirs résident à l'extérieur du territoire d'Etaples

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider le nouveau règlement d'inscription aux centres de loisirs avec les précisions suivantes : Les inscriptions seront prises du 1 juin au 15 juin de l'année uniquement pour les étaplois et pour une durée maximum de 3 semaines de réservation possible. A compter du 16/06, les inscriptions sont ouvertes à toute la population et sans conditions de durée de réservation. Les bénéficiaires de l'ATL dont l'enfant est inscrit dans une structure se verront facturer la somme de 3.40 euros par jour d'absence non justifiée.
- D'autoriser M. Le Maire à signer le règlement et à s'assurer de sa bonne application.

Discussion

Monsieur le Maire précise que l'idée est que tous les enfants participent. On ne monopolise pas des places inutiles. On a besoin d'offrir un maximum de places à nos petits étaplois(es).

Monsieur LANQUETIN précise qu'on a été confronté à cette situation sur la période estivale liée au contexte COVID, qui mobilisait davantage d'agents et ne permettait pas d'accueillir l'ensemble des effectifs inscrits. On s'est rendu compte que les bénéficiaires de l'ATL venaient pénaliser les enfants qui auraient pu s'inscrire.

vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



# VILLE D'ETAPLES SUR MER

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

### 1/ Présentation du gestionnaire

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Mairie d'Étaples sur mer, représentée par son Maire, M. Philippe FAIT.

Ces structures sont rattachées au service Jeunesse de la Collectivité.

Les coordonnées du gestionnaire sont :

M. Philippe FAIT

Maire d'Étaples

Service Jeunesse, Accueils de Loisirs

Place du général de Gaulle

62630 ETAPLES

### 2/ Présentation et caractéristiques des structures Accueils de Loisirs

#### Localisation :

- Complexe scolaire de Romby

Rue des Oyats

62630 Etaples

03.21.94.82.47

- Complexe Scolaire Jean Moulin

Avenue François Mitterrand

62630 Etaples

03.21.94.72.37

- Les p'tits mousses

Avenue du mont-levin

62630 Etaples

03.21.84.66.14

#### Horaires et périodes de fonctionnement :

- Du lundi au vendredi
- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Possibilité de restauration le midi entre 12h00 et 14h00.
- Possibilité de garderie entre 8h00 et 9h00 et de 17h00 à 18h00.

*En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu comme responsable en cas d'accident pour un enfant en dehors des horaires auxquels il est inscrit. En cas d'empêchement ou de retard les parents doivent impérativement prévenir le directeur de la structure.*

**Agrément :**

Les structures reçoivent un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'ARRAS selon la législation en vigueur portant sur les accueils collectifs de mineurs.

**La capacité des Accueils de Loisirs est de :**

Accueil de Loisirs sportif de Rombly :

- 50 enfants de 8 à 12 ans

Accueil de Loisirs les p'tits mousses :

- 30 enfants de 3 à 5 ans

Accueil de Loisirs Jean Moulin :

- 250 enfants de 6 à 10 ans

**Généralités et normes d'encadrement :**

A partir du projet éducatif établi par l'organisateur, le directeur de structure et son équipe pédagogique développent un projet pédagogique par tranche d'âge.

Les animateurs établissent à partir de celui-ci un projet d'animation, puis un planning d'activités. Ce programme est porté à la connaissance des parents et des enfants par affichage ou/et distribution.

**La restauration :**

Les déjeuners sont pris au centre municipal de restauration « Le Flot », ceux-ci peuvent être livrés sous forme de repas froids à la demande des directeurs lors journée « pique-nique ».

**Chaque équipe pédagogique est composée :**

- D'un directeur diplômé BAFD ou assimilé.
- D'un ou deux directeurs adjoints diplômés
- D'un nombre d'animateurs défini par la réglementation en vigueur sur le taux d'encadrement.
- Cette équipe est renforcée par des agents techniques pour les transports et des dames de service pour l'entretien des locaux.

L'équipe sera composée de :

- 50% d'animateurs diplômés B.A.F.A minimum
- 25% d'animateurs en cours de formation minimum
- 25% d'animateurs sans formation maximum.

**Taux d'encadrement :**

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

**3/ Assurance**

Conformément au décret N°2002 538 du 12 Avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux Accueils de Mineurs, La Ville d'Étaples souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile.

L'organisateur informe les parents :

- qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile).
- de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait subir ((individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront portés sur la fiche d'inscription.

#### 4/ Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal lors du vote des tarifs publics. Ceux-ci sont fixés en fonction des critères suivants :

- Foyer dont le quotient familial est inférieur ou supérieur à 1085 €.
- Foyer Etaplois ou non Etaplois.

Le règlement s'effectue à l'inscription auprès du régisseur à cet effet.

Le régisseur délivrera une quittance à chaque paiement.

Seront facturés :

- Les inscriptions hebdomadaires.
- Les inscriptions à la garderie
- Les repas pris au restaurant municipal.

#### 5/ L'inscription

L'inscription auprès du service jeunesse est obligatoire avant le début du centre.

Les inscriptions seront prises du 1 juin au 15 juin uniquement pour les étaplois et pour une durée maximum de 3 semaines de réservation possible. A compter du 16/06, les inscriptions sont ouvertes à toute la population et sans conditions de durée de réservation.

**Les bénéficiaires de l'ATL dont l'enfant est inscrit dans une structure se verront facturés la somme de 3.40 € par jour d'absence non justifiée.**

Aucune inscription ou réservation ne sera faite par téléphone.

#### Modalités :

##### Comment ?

A partir d'un dossier d'inscription déposé en Mairie durant les dates d'inscription

- Choix de la formule hebdomadaire :
  - 5 journées
- Choix de prendre le repas le midi pour les enfants inscrits à la journée.
- Possibilité de garderie le matin ou le soir sur inscription

Les dossiers sont traités par le service administratif et les parents ou responsable légal reçoivent une notification d'inscription et une facturation à régler avant le début du centre auprès du régisseur.

Tout dossier incomplet se verra retourner vers son expéditeur pour complément.

**À la fiche d'inscription seront jointes les pièces suivantes :**

- Une fiche sanitaire de liaison
- Notification d'Aides aux Temps Libres (document émanant de la CAF)
- Photocopie du livret de santé de l'enfant ou certificat médical attestant de la mise à jour des vaccins.
- Un justificatif de domicile
- Un imprimé de la Caisse d'Allocations Familiales présentant le N° d'allocataire et le quotient familial

- L'imprimé complété autorisant ou n'autorisant pas :
  - o Aux sorties hors Accueils de Loisirs.
  - o A l'hospitalisation.
  - o A l'intervention chirurgicale
  - o A la publication.

#### **Annulation et remboursement :**

Les annulations seront prises en compte uniquement pour cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...).

Les remboursements se feront sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute semaine entamée sera considérée comme due.

Seuls les repas non pris feront l'objet d'un remboursement après demande écrite de la part du responsable légal de l'enfant à laquelle sera joint un R.I.B.

Les remboursements seront effectués par le Trésor Public.

#### **7/ Règles de Vie**

Les enfants doivent respecter autrui et le bien d'autrui, le matériel collectif mis à leur disposition (transports, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Durant les horaires d'Accueil de Loisirs, l'enfant ne doit pas être en possession de tout objet pouvant représenter un quelconque danger pour autrui.

L'assurance de l'organisateur ne couvre pas les pertes et détériorations aux objets et effets personnels des enfants (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, montre, téléphone, etc.).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

Lu et approuvé, \_\_\_\_\_ à ..... Le,.....

Les parents ou le responsable légal.



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
4.2 - Personnel contractuel

**Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.**

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI  
à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN  
à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie DENEUX

Objet : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition des règles et du fonctionnement pour le recrutement des emplois saisonniers

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant d'éducation,

**Vu** le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O. du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 janvier 2021.

### **Considérant**

**Que** la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précité ;

**Qu'il** est nécessaire de recruter temporairement, chaque année, du personnel pour l'encadrement des accueils de loisirs durant les différentes périodes de l'année et notamment les périodes de vacances.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1) De procéder au recrutement d'agent non titulaire selon les besoins du service, pour chaque période de vacances

Le nombre d'agents recrutés sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini dans par le code de l'action sociale et des familles.

Les agents qui assureront des fonctions d'animateurs en accueil collectif de mineurs à temps complet ou à temps non complet seront recrutés en priorité selon les critères suivant :

- Être étudiants
- Être âgés d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- Suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou d'être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- Ne pas avoir travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- Avoir plus de 21 ans
- Être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- Être disponibles pour travailler éventuellement les 2 sessions des vacances de l'été.

Au vu des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour CAJ Le Pacifif.

L'équipe d'animateur par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme

2) De fixer la rémunération de ces agents non titulaires par référence au tableau suivant :

Tableau indice Rémunération Accueil de loisirs	Grade	Échelon
Animateur Sans formation	Adj. Anim 2cl	1
Animateur Stagiaire	Adj. Anim 2cl	7
Animateur BAFA	Adj Anim 2cl	7
Animateur Sans Formation PSC1	Adj Anim 2cl	7
Animateur stagiaire PSC1 Animateur BAFA PCS1	Adj Anim 2cl	8
Directeur Adjoint BAFA	Adj Anim princ 2cl	5
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD Directeur Adjoint BAFD	Adj Anim princ 2cl	6
Directeur Adjoint BAFA PSC1	Adj Anim princ 2cl	6
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD PSC1 Directeur Adjoint BAFD PSC1	Adj Anim princ 2cl	7
Directeur Stagiaire BAFD Directeur BAFD	Adj Anim Princ 1cl	4
Directeur Stagiaire BAFD PSC1 Directeur BAFD PSC1	Adj Anim Princ 1cl	5

Les indices sus indiqués sont révisés chaque année par les services de l'état.

Les agents encadrant des séjours courts et/ou en centre de vacances se verront octroyer un supplément de 3 heures par nuit d'encadrement dans le cadre horaire (22h00 à 7h00) et ce en application aux modalités exposées dans le décret n°2003-484 susnommé.

Le cas échéant, ces agents bénéficieront d'heures supplémentaires, qui seront soit rémunérées sur la base d'IHTS (Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires), soit récupérées, selon les nécessités de service.

3) D'inscrire les dépenses au BP de l'année sous le chapitre 012 Article 64131

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**







Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
8.2 - Aides sociales

**Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.**

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 2

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie DENEUX

Objet : Organisation d'un séjour en montagne pour les jeunes de 11 à 17 ans

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 janvier 2021.

## **Considérant**

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

**Que** les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

**Que** L'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

**Que** le séjour se déroulera à partir du 14 Août 2021 pour une durée d'au moins 10 jours à Morillon dans le département de la Haute Savoie.

**Que** le séjour accueillera 15 jeunes de 11 à 17 ans pour la pratique d'activités d'eau vive et de pleine nature

**Que** le coût du séjour s'élève à 850 € par enfant.

**Que** les tarifs applicables seront :

160,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
170,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
840,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
850,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

**Que** sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

**Que** les inscriptions seront réservées pendant 15 premiers jours aux jeunes n'ayant pas participé au séjour 2019.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.
- 2) De valider les tarifs du séjour de vacances
- 3) D'inscrire les dépenses au BP 2021 sous l'article 6042

## Discussion

Monsieur LANQUETIN précise que le séjour comprend du rafting, du canyoning, de la randonnée découverte du milieu montagnard avec un parcours itinérant au travers des sites historiques et des refuges.

Il précise qu'il y a une aide de la CAF et de la CNAF sur 850 euros coût du séjour par participant :

- la CAF subventionne 35 € par jour/enfant environ 350 € pour l'ensemble du séjour
- la CNAF subventionne à hauteur de 57 % du reste à charge, environ 193,80 €.

La participation des familles s'élève à 160 €, il reste à la charge de la commune 147 €/enfant.

## Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
7.5 - Subvention

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Nos quartiers d'été 2021

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Subvention pour l'organisation de « Nos Quartiers d'été » 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 26 novembre 2020.

**Considérant que** l'édition 2021 de « Nos Quartiers d'Été » a pour objectif d'offrir aux habitants du quartier de la Renaissance une multitude d'animations avec une démarche d'éco-responsabilité, créant une dynamique festive sur le territoire communal.

**Considérant que** ce projet peut être subventionné par le Conseil régional à hauteur de 50%.

**Considérant que** le budget prévisionnel s'élève à 14000€ en dépense

**Considérant qu'**une subvention de 7 000 € par le conseil régional est possible

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver ce projet de « Nos Quartiers d'été 2021 »
- D'autoriser M. Le maire à signer toutes les demandes de subvention et toutes les conventions relatives au dispositif « quartiers d'été 2021 »

Discussion

Monsieur LANQUETIN précise qu'il y aura 5 villages sur la thématique de l'éco-responsabilité/mobilité verte.

5 villages :

- 1er village : Manger Autrement ( fabrication de pain à partir de blé , Bar à insectes, légumes bio., Vélo Smoothie, sortie nature sur les plantes sauvages comestibles)
- 2ème village :Do It Yourself ( Répare Café, imprimante 3D avec coddling and brick, association Wolfmoon, Conception d'instruments de musique avec de la récupération,
- 3ème village : Mobilité (Trottinettes électriques en libre service avec un parcours culturel dans la ville, Stand de réparation vélo, Rosalie « bar » dans la ville, dispositif « Code de la route », Calèche dans le parc)
- 4ème village : Le renouvelable : Troc Party avec l'opération « Qui vend un oeuf, vend un bœuf !», Sortie Pédestre au départ du clos saint victor
- 5ème village : Loisirs : Stand Musique DJ où le public doit pédaler pour monter le son du DJ, Structure Gonflable, Kermesse d'antan, activités manuelles

● En clôture :

- 2 Groupes de Musiciens Locaux sur le thème du développement durable (comme Justin Blaize) de 19h à 21h30
- Cinéma de plein Air à 21h30

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service Enseignement

Domaine de compétence  
7.6 - Contributions financières

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN  
à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que la Ville d'Étaples apporte chaque année une aide financière pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux Collégiens, Lycéens et Étudiants étaplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ces subventions pour l'année scolaire 2021/2022 :

- **20 € aux collégiens** : chaque famille étaploise qui en fera la demande, recevra sous forme d'un bon d'achat en papeterie ou fournitures scolaires à valoir chez les commerçants d'Étaples-sur-Mer.

- **60 € aux lycéens** autres que ceux scolarisés dans les établissements Mariette, Branly et Cazin de Boulogne, Lycée des 2 Caps à Marquise, Lycée Giraux-Sannier à Saint-Martin-les-Boulogne, Lycée du Professeur Clerc à Outreau.

Le montant du crédit fournitures et manuels scolaires de ces élèves étant versé par la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER aux communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-les-Boulogne et aux établissements de Marquise et d'Outreau.

-**100 € aux étudiants** non salariés pour l'année scolaire 2021-2022.

Une information générale sera faite, comme habituellement, dans le bulletin municipal, sur le site de la commune.

Toute demande d'aide devra être déposée auprès du Service Enseignement, **avant le 15 novembre 2021**, munie des pièces suivantes :

- Attestation de l'Étudiant ne disposant pas de revenu salarial,
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour l'étudiant à son nom).
- Un justificatif de résidence principale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'adopter le dispositif d'aide suivant les modalités présentées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 – comptes 6067 et 6714

Discussion

Madame TILLIER précise à titre d'information que pour la rentrée 2020, le coût s'élève à 36 300 € :

360 collégiens

195 lycéens

174 étudiants

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service Enseignement

Domaine de compétence :  
8.1 - Enseignement

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Crédits pour la rentrée 2021/2022

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la commune (Les Mouettes, Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2021/2022.

**Considérant** que le montant et les modalités, en sont fixés comme suit :

**Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève étaplois :**

- Maternelles : 28,80 €
- Élémentaires : 28,80 €

**Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :**

- Maternelles : 5,60 €
- Élémentaires : 13,90 €

Les commandes seront à remettre au Service Enseignement par les chefs d'Établissements scolaires pour les fournitures et les manuels scolaires.

**Crédits BCD et Multimédia :**

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Les Mouettes, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.
- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

**Crédits spéciaux** : Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année scolaire. Ce montant permet d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 – Compte 6067.

Discussion

Madame TILLIER précise que pour cette rentrée scolaire, le montant total s'élève à 50644 €

Monsieur le Maire demande si le crédit spécial est bien consommé.

Madame TILLIER répond que oui.

vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service Enseignement

Domaine de compétence  
8.1 - Enseignement

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.

La ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **612,53 €** (six cent douze euros et cinquante-trois centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **42.70 €** (quarante-deux euros et soixante-dix centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a été décidé de maintenir le montant de la participation demandé à **655.23 €** (six cent cinquante-cinq euros et vingt-trois centimes).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer à **655,23 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au BP 2021.

*Discussion*

Madame TILLIER précise que les communes concernées par ce dispositif sont généralement Camiers, Le Touquet, Merlimont et Cucq.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant de 655,23 sert de base de calcul pour le contrat d'association qui nous lie avec les établissements privés de la commune.

*Vote*

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service Enseignement

Domaine de compétence  
7.6 - Contributions financières

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES-sur-mer souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes en formation.

**Considérant** qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder un crédit de 1500 € pour l'année scolaire 2021/2022, répartis dans la limite de 300 €/jeune.

**Considérant** qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée auprès de la Commission avant le 15 novembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'adopter, le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 – compte 6714

### **Discussion**

Madame TILLIER précise que dans l'année, 5 jeunes peuvent en bénéficier.

Monsieur le Maire demande aux élus et aux services de bien vouloir faire passer le message et en informer davantage.

### **Vote**

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :  
4.2 – Personnel contractuel

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie DENEUX

Objet : Recrutement agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 2 et 4,

**Vu** le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

**Vu** l'article L 212-1 du Code du Sport,

**Vu** la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 14 janvier 2021

**Considérant** que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans, vieux gréments et kayaks de mer...

**Considérant** que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) à jour de leur carte professionnelle,

**Considérant** que les aide-moniteurs doivent avoir commencés à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

**Considérant** que les moniteurs CQPAMV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

**Considérant** que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
10 Optimists	1	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	
5 Catamarans 16'	1	1
5 morbiks	1	
10 planches à voile	1	1
Total	7	4

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'autoriser** le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : échelon 9 du grade Opérateur des APS (IB : 387 IM :354) soit 1658.85€ brut + 10% pour les congés payés

- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser »: échelon 1 du grade Opérateur des APS (IB 354 IM 330) + 10% pour les congés payés et minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.



## **Discussion**

Monsieur le Maire précise que le chantier CNC va prendre fin dans les prochaines semaines. Il restera à finir dans les prochains mois la partie consacrée à la restauration et à l'animation. Un AMI (appel à manifestation d'intérêt) sera lancé pour s'attacher d'un professionnel pour cet été. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un conseil municipal aura lieu en février.

## **vote**

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**





Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la  
Fonction Publique Territoriale

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29  
(Arrivée de Madame SIBLISKI à  
17 h 40 puis Madame BEURAIN à  
18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie DENEUX

Objet : Création d'un poste de Technicien

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'un poste de Technicien au tableau des effectifs

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement,

**Considérant** que la ville d'Etaples-sur-Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement,

**Considérant** qu'un agent est sur la liste d'aptitude pour la promotion interne du grade de Technicien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de procéder à la création d'un poste selon la catégorie suivante :

## **Catégorie B**

### **Filière Technique**

1 Technicien à temps complet

## **Discussion**

Monsieur le Maire remercie la DGS et l'ensemble des services pour la préparation de ce conseil municipal.

## **Vote**

La délibération est adoptée par 30 voix pour.